

La force des gens

Ensemble, transformons les défis en opportunités

Notre pays est un pays qui se trouve à un tournant. Des évolutions importantes sont en cours ou s'annoncent.

Pour la première fois depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la population active diminue. Le cercle vicieux de croissance économique et de régression écologique, doit être rompu. Un demi-siècle après les traités de Rome, l'Union européenne revêt une forme nouvelle. La réalisation d'une société multicolore est à notre porte.

Tout moment de changement demande une gestion énergique et une main ferme. Le Gouvernement entend assurer cette gestion énergique, être cette main ferme.

La politique a pour mission et finalité de donner à la fois orientation et direction. Mais la politique doit être modeste: elle a ses limites: elle ne peut pas tout faire et ne peut agir seule. Fort de sa foi en la force de l'homme, le gouvernement lance un appel aux citoyens, aux organisations sociales et aux entreprises pour oeuvrer de concert à la croissance et au développement, à la confiance et au respect.

Nous devons trouver ensemble un équilibre nouveau entre prospérité et bien-être, entre dynamique et sécurité, entre travail et soins, entre ouverture au monde et taille humaine. Assurons ensemble un développement durable de l'être humain, de l'environnement et de l'économie.

Ce gouvernement a de grandes ambitions et la ferme volonté de les concrétiser. Il a confiance dans les possibilités du pays et dans la force des gens. Ensemble, nous pourrons placer notre pays sur les rails d'une croissance économique et d'une équité sociale liées à la sécurité humaine et à la durabilité écologique. Ainsi pourrons-nous aborder l'avenir avec confiance, ainsi la Belgique deviendra-t-elle un pays qui transforme les défis en opportunités nouvelles.

* * *

Notre pays est l'un des plus prospères au monde, grâce à la force de travail et à l'esprit d'entreprise de nombreuses générations.

Nous avons, dans l'ensemble, un niveau de vie élevé. Un maillage serré d'équipements collectifs en bien-être, enseignement, culture, média et mobilité offre à chacun et à chacune d'entre nous des possibilités d'épanouissement. Les évolutions technologiques rendent notre vie plus agréable et plus confortable.

Nous vivons néanmoins une époque de mutations accélérées. Ce qui est présent aujourd'hui n'est pas nécessairement acquis pour demain.

A chaque époque ses défis, les défis de la nôtre sont bien connus. La mondialisation augmente la concurrence économique et bouleverse notre cohésion sociale et nos schémas de vie familiers.

L'augmentation de l'espérance de vie exerce une forte pression sur notre système de protection sociale.

La croissance économique amenuise les richesses naturelles et notre environnement.

Une économie axée sur les prestations pèse sur la qualité de vie et les relations humaines.

Le service assuré par les pouvoirs publics peine à suivre ces évolutions rapides, des évolutions qui génèrent en outre des inégalités nouvelles.

La politique du gouvernement fédéral consistera à relever ces défis et ces problèmes grâce à des mesures idoines. Le gouvernement est confiant en la force des gens, fermement convaincu que nous, les forces vives de ce pays, pourrons tous ensemble transformer ces défis en autant d'opportunités de progrès. Le gouvernement a la ferme intention de préparer l'avenir, d'investir dans le futur et d'offrir aux gens sécurité, repères et confiance, comme points d'ancrage pour la vie.

C'est pourquoi des mesures s'imposent au cours de la prochaine législature qui permettront à la société belge d'enregistrer des avancées dans neuf domaines essentiels.

La mondialisation et la hausse de la concurrence internationale exercent une forte pression sur la compétitivité de notre économie et amenuisent nos parts de marché. Une économie dynamique constitue néanmoins la base indispensable pour

la création d'emplois et l'augmentation de notre prospérité et de notre bien-être. Aux fins de renforcer notre position concurrentielle, nous devons encourager l'esprit d'entreprise, l'innovation, assurer un climat propice aux investissements, offrir des pouvoirs publics fiables et serviables, assurer une évolution réfléchie des coûts salariaux et autres coûts opérationnels et mettre en place un impôt des sociétés compétitif.

La législature 2007-2011 est la dernière avant que la génération du baby-boom ne commence à quitter le marché de l'emploi. Nous devons continuer à nous armer pour faire face au coût du vieillissement en prévoyant un surplus budgétaire structurel, en constituant des réserves financières et surtout en augmentant le taux d'emploi, ce qui nous permettra de garantir le financement de notre système de sécurité sociale. Nous devons augmenter notre offre d'emplois en guidant les demandeurs d'emploi sur le marché du travail grâce à la formation, la formation continue et l'activation, en assurant une meilleure rémunération de nos travailleurs grâce à une diminution de l'impôt de personnes physiques et en évitant que les travailleurs plus âgés ne quittent prématurément le marché de l'emploi

Même si le revenu d'insertion a été relevé, le taux de pauvreté n'a pas baissé dans notre pays. 15% de notre population vit en dessous du seuil européen de pauvreté. Le risque de pauvreté touche surtout les pensionnés et les familles monoparentales. Nous devons mieux répartir la croissance de la prospérité en liant les allocations à l'évolution du bien-être et en prévoyant une approche intégrale de lutte contre la pauvreté. Nous devons mettre en place des soins de santé accessibles et abordables pour tous.

L'homme ne vit pas uniquement de pain et d'eau fraîche. Nous devons augmenter la qualité de vie en créant les conditions permettant à nos citoyens de trouver un équilibre nouveau entre emploi, famille, soins, formation, engagement et autres activités. Nous devons renforcer notre tissu social et construire une société ouverte et tolérante qui considère la diversité comme un enrichissement, crée une égalité de chances et lutte contre toute forme d'intolérance, de discrimination et de violence aveugle.

Le monde dont nous avons hérité des générations précédentes, nous nous devons de le transmettre dans le même état, voire dans un état meilleur aux générations qui nous suivent. Nous devons être plus économes avec les richesses de la terre, et en particulier avec l'énergie. Outre la sécurité d'approvisionnement et l'accessibilité

financière, nous devons surtout renforcer la durabilité de la production et la consommation d'énergie.

Nonobstant tous les efforts consentis, l'intégration des nouveaux venus et des allochtones ainsi que leur participation à notre société restent un défi sociétal de taille. Et pourtant, la migration et la cohabitation de gens avec un profil culturel différent sont également synonymes d'opportunités. En nous concentrant sur l'intégration, la connaissance des langues, l'enseignement, le travail, les droits et obligations, nous serons en mesure de réaliser une société multicolore.

La sécurité constitue une condition de base pour une existence heureuse et une foi croissante en une société ouverte. Garantir la sécurité, la sécurité juridique et la protection juridique constitue une mission essentielle pour les pouvoirs publics. Nous devons continuer à oeuvrer dans la voie de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la violence, à assurer une administration rapide et correcte de la justice et à veiller à une réelle application des peines.

Les pouvoirs publics se doivent de remplir leurs missions de manière correcte et efficace. Serviabilité, fiabilité, équité et bonne gestion sont les mots-clefs à cet égard. Une bonne gestion commence par une délimitation claire des compétences entre les différentes autorités, selon le principe de la subsidiarité et de la responsabilité propre de chaque niveau de pouvoir. Une bonne répartition des compétences, la coopération et la concertation contribuent à l'amélioration et à la modernisation du fonctionnement de l'état fédéral.

Comme petit pays, la Belgique est fort appréciée et respectée à l'étranger et sur la scène diplomatique. Nous devons continuer à jouer notre rôle de pionnier dans l'unité et l'approfondissement de l'Europe. Ne fût-ce que pour de raisons historiques, nous nous devons de contribuer au développement et au progrès de la paix en Afrique.

Perspectives économiques et budgétaires

Une

politique digne de ce nom se fonde sur une estimation correcte des moyens disponibles et leur évolution. Des perspectives économiques à moyen terme comportent néanmoins toujours une part d'incertitude.

Selon les dernières perspectives économiques, la relance conjoncturelle qui s'est dessinée en 2006 se confirmerait en 2007 et en 2008. Le climat international reste favorable. La croissance mondiale reste soutenue par les économies émergentes. Les perspectives de croissance pour l'Europe sont supérieures à ce qui avait été prévu, avec pour conséquences un euro plus fort et une hausse des intérêts à long terme. Dans un même temps, l'inflation des prix reste maîtrisée dans la plupart des zones économiques.

Dans ce contexte, la Banque nationale prévoit, pour 2007-2008, une croissance économique de respectivement 2,5 et 2,2 %, des chiffres légèrement supérieurs à la moyenne. Les exportations nettes pourraient à nouveau apporter une contribution positive à la croissance et, malgré un léger tassement, les dépenses intérieures pourraient augmenter chaque année d'environ 2%. Ceci permettrait une création complémentaire d'emplois nets de 60.000 unités en 2007 et de 55.000 en 2008. Ainsi, selon des données européennes harmonisées, le taux de chômage pourrait baisser et passer de 8,2% de la population active en 2006 à 7,2% en 2008.

Sans l'adoption de mesures nouvelles, les finances publiques se clôtureraient en 2007 avec un déficit de 0,2% du pib (Conseil Supérieur des Finances), suite à l'évolution du solde primaire structurel et à la disparition de l'incidence de plusieurs mesures non récurrentes. D'ici la fin de la législature et à politique inchangée, l'équilibre serait atteint. En tenant compte des objectifs du programme de stabilité pour la période 2007-2010 ainsi que des dernières estimations du coût du vieillissement avancées par la Commission d'Étude du Vieillissement et le Conseil supérieur des Finances, le gouvernement mettra tout en oeuvre pour clôturer les comptes publics agrégés avec un surplus structurel de 1,3% du pib d'ici la fin de la législature.

A cette fin, il adoptera dès l'année budgétaire 2008 des mesures structurelles qui auront, après compensation de l'incidence des mesures nécessitant la mobilisation de moyens nouveaux en vertu du présent accord de gouvernement et après déduction des effets-retour, un impact net sur le solde public à concurrence de 0,5% du pib. Le gouvernement consentira ensuite des efforts complémentaires pour réaliser le surplus précité, en particulier en traçant un schéma de croissance pour les dépenses primaires consolidées de l'autorité fédérale et de la sécurité sociale restant en dessous de la croissance économique. Le gouvernement veillera à une maîtrise systématique et à de normes pour les dépenses, ainsi qu'à la surveillance et aux normes des recettes de l'autorité fédérale sous toutes ses composantes, en menant une politique active, tant du côté des dépenses que des recettes, afin de permettre la réalisation de ses objectifs budgétaires.

Le gouvernement fixera, en concertation avec les Régions et les Communautés, la contribution de chaque autorité à la réalisation de cet objectif commun.

Pendant la discussion de cette note et de la rédaction de l'accord de gouvernement, le suivi du coût global des mesures qu'il comporte sera assuré.

1 Opportunités nouvelles pour l'entrepreneuriat et le bien-être

Les gens sont entrepreneurs et actifs. Ils veulent avancer et sont prêts à prendre des risques. Les entrepreneurs assurent la création d'emplois nouveaux et contribuent à la prospérité. Le gouvernement offre de nombreuses opportunités à ceux qui ont franchi le pas vers l'entrepreneuriat ou souhaitent le faire

La Belgique est un pays prospère présentant une grande cohésion sociale. A l'instar d'autres pays européens, elle est confrontée au défi de développer la croissance de la prospérité et les avancées sociales sur toile de fond de deux évolutions internationales radicales: la mondialisation de l'économie et le vieillissement de la population.

Le Gouvernement relèvera ce double défi en menant une politique socio-économique cohérente, en concertation avec les interlocuteurs sociaux et dans un souci d'appui à la politique menée par les Régions et des Communautés sur la base de leurs compétences importantes dans le domaine économique au sens large. Il profitera de la conjoncture économique favorable pour engranger d'importantes avancées structurelles dans divers domaines.

Il entend en particulier:

- renforcer l'entrepreneuriat, les petites et moyennes entreprises et le tissu industriel;
- encourager la recherche et l'innovation;
- améliorer le fonctionnement de la société de l'information;
- maîtriser les coûts salariaux et autres coûts;
- rendre la Belgique plus attractive encore pour les investisseurs;
- renforcer le pouvoir d'achat intérieur.

1.1 Un entrepreneuriat renforcé, des PME fortes et une industrie florissante

Le gouvernement prend des initiatives et des mesures afin d'encourager l'esprit d'entreprise, de développer l'entrepreneuriat et de valoriser pleinement la volonté d'entreprendre.

Étant donné que la Belgique est un pays de petites et de moyennes entreprises, le gouvernement mène une politique spécifique pour les PME. Il encourage les starters, dote les PME de possibilités maximales d'expansion et soutient la spécificité de l'entreprenariat indépendant.

Dans le cadre de ses compétences, le gouvernement encourage les entrepreneurs débutants, notamment par le biais d'un renforcement des possibilités de financement.

Pendant douze mois, le gouvernement octroie aux demandeurs d'emploi qui commencent une activité indépendante une allocation pouvant être cumulée avec les revenus d'une activité indépendante.

Le gouvernement poursuit progressivement l'amélioration du statut des indépendants, pour que ce dernier se rapproche davantage de celui des travailleurs salariés.

En concertation avec les secteurs concernés, le gouvernement poursuit la modernisation et l'achèvement du statut et du fonctionnement des professions libérales, aux fins de valoriser le rôle-clef qu'elles jouent dans le tissu social dans l'intérêt des citoyens et des entreprises.

Le gouvernement remplace la loi du 17 juillet 1997 sur le concordat par une loi sur la continuité des entreprises, la procédure de concordat devenant ainsi plus simple, moins onéreuse, plus souple et axée sur le redressement d'une entreprise plutôt que sur les intérêts du créancier.

Le gouvernement procède à l'évaluation des dispositions de la loi-programme du 20 juillet 2006 relatives à la responsabilité solidaire des administrateurs d'une société ou d'une grande association pour le non-paiement de la TVA et du précompte professionnel.

Le gouvernement assure la codification du droit économique.

En raison de la connexité avec des compétences régionales, en particulier pour l'aménagement du territoire, le gouvernement transfère aux Régions la loi sur les implantations commerciales.

Étant donné que la sauvegarde d'une saine concurrence est capitale pour le climat économique général, le gouvernement veille au bon fonctionnement de l'autorité de la Concurrence.

Dans sa politique économique, le gouvernement attache une attention particulière aux entreprises industrielles qui, malgré la signification croissante du secteur des services, sont d'importance capitale pour l'emploi et la prospérité dans notre pays.

Le gouvernement reconnaît l'importance d'une politique spatiale dynamique et vise une coordination optimale avec les Régions à cette fin.

Le gouvernement reconnaît également l'importance de l'entreprenariat social qui entend promouvoir la qualité et la durabilité de l'économie sociale afin que celle-ci soit un véritable complément de l'économie régulière.

1.2 Un pays attractif pour les investissements

Bien situé, notre pays représente un endroit intéressant pour les entreprises et les investisseurs étrangers. En coopération et en concertation avec les Régions, le gouvernement intensifie les efforts pour augmenter et encourager l'attractivité de la Belgique comme pays d'investissements. Dans le cadre de ses compétences clairement définies, il veille à une prospection individuelle et opportune ainsi qu'au suivi d'importants dossiers d'investissements. Il poursuit la publicité, à l'étranger, de la déductibilité pour le capital à risques ("intérêts notionnels") et entretient de bonnes relations avec les centres décisionnels des entreprises internationales qui ont une filiale en Belgique.

1.3 Recherche et innovation

Une économie compétitive rime plus que jamais avec capacité d'innovation. Le gouvernement souscrit pleinement à l'objectif de Lisbonne visant à porter à 3% du PIB, d'ici 2010, les dépenses en recherche et développement.

Aux fins de mieux harmoniser la politique de recherche et d'innovation, le gouvernement organise, tous les six mois, une plateforme de concertation entre l'autorité fédérale, les régions et le monde économique.

1.4 Une société de l'information fonctionnant correctement

Une société de l'information qui fonctionne correctement est à la fois une condition et un outil pour intensifier la croissance économique, doper les investissements et augmenter l'emploi. Notre pays a besoin d'un plan intégré pour poursuivre la mise en place de cette société de l'information. Dans ce but et conformément aux objectifs du plan européen d'action 2010, le gouvernement prend l'initiative de rédiger un plan politique d'orientation concret, intégré et ciblé, avec la participation de tous les acteurs.

Il crée un cadre permettant de se concentrer pleinement sur le développement de services et applications utiles et attrayantes. L'autorité publique donne le bon exemple dans son service aux citoyens.

Le gouvernement se porte garant d'une réglementation équilibrée, transparente, stable et prévisible, afin d'assurer une proportionnalité des coûts et profits et d'encourager les investissements.

1.5 Une évolution salariale réfléchie et une diminution des charges

Le Gouvernement invite les interlocuteurs sociaux à continuer à viser une évolution salariale raisonnable, encadrée par une norme salariale interprofessionnelle afin de maintenir l'évolution des coûts salariaux en Belgique au niveau de celle de nos principaux partenaires commerciaux. Le gouvernement recommande aux interlocuteurs sociaux d'accorder la plus grande priorité à l'emploi dans les négociations salariales et de permettre une différenciation suffisante en fonction de la spécificité des secteurs et des entreprises.

Le Gouvernement s'engage pour sa part à continuer à alléger les charges sociales grevant l'emploi, dans les limites d'une politique budgétaire durable. En raison d'une marge budgétaire réduite, des diminutions de charges seront appliquées de manière prioritaire, soit là où elles ont la plus grande incidence sur l'emploi (travail peu qualifié) soit pour les professions qui jouent un rôle-clef dans le développement de l'économie de la connaissance ou pour le travail à pauses et les heures supplémentaires. Le gouvernement s'entend avec les interlocuteurs sociaux pour

que la réduction de charges ne se traduise pas en une plus grande marge de négociations pour des augmentations salariales.

Le gouvernement évalue et simplifie tout l'ensemble de mesures fédérales en matière de diminution des charges dans le cadre de la politique des groupes-cibles.

Le gouvernement simplifie le système complexe d'exonération ONSS pour le travail des étudiants ainsi que l'application d'un contingentement de l'exonération dans l'horeca, l'agriculture et l'horticulture.

En vue d'harmoniser les mesures fédérales et régionales de réduction des coûts salariaux, il est nécessaire d'impliquer les Régions dans la définition des groupes-cibles. Seront repris dans un accord de coopération avec l'ONSS des accords sur l'insertion des instruments ONSS dans l'exécution de la politique régionale. L'autorité fédérale pourrait donner une enveloppe financière aux Régions, assortie d'un catalogue de mesures parmi lesquelles les Régions pourraient opérer un choix en fonction de leurs préférences.

1.6 Maîtrise des frais des entreprises

Le gouvernement suit non seulement l'évolution des coûts salariaux mais aussi celle d'autres coûts pouvant menacer la position concurrentielle de nos entreprises. Il s'agit entre autres des frais d'énergie et des frais résultant d'obligations exigées par l'autorité.

1.7 Un impôt des sociétés plus compétitif, avec une marge pour une ristourne régionale

Pour rester compétitif, il faut continuer à diminuer les taux de l'impôt des sociétés. A cette fin, le gouvernement supprime les 3 centimes additionnels. Il donne en outre aux Régions la possibilité d'accorder une ristourne de 3 points pourcent au maximum. Ainsi, les Régions peuvent libérer des moyens pour diminuer l'impôt des sociétés au lieu d'octroyer des subventions.

Dans l'attente de l'introduction de la mesure sur la ristourne régionale, le gouvernement honore l'engagement de ne pas imposer les aides régionales aux entreprises.

Le Gouvernement examine si les entreprises sensibles à l'évolution de la conjoncture peuvent avoir la possibilité d'imputer, pendant une période imposable, les pertes subies sur les bénéfices des exercices précédents ('carry back').

1.8 Une autorité publique fiable et stable

La qualité de l'administration et de la politique de l'autorité publique est devenue un important facteur de concurrence. Les entreprises attendent, à juste titre, que l'autorité publique soit à l'écoute et fiable et que la réglementation soit prévisible et stable.

Des modifications rapides et fréquentes de la réglementation, de longues procédures, des dispositions qui font double emploi ou sont contradictoires sont autant d'obstacles pour nos entreprises.

Le gouvernement veille à la qualité de la réglementation. Il continue à réduire les charges administratives et consent des efforts particuliers en vue d'assurer un fonctionnement correct des services publics.

Le gouvernement fait preuve de la plus grande réserve dans l'introduction de réglementations nouvelles. Il respecte correctement, et à temps, les accords européens et internationaux . Sauf s'il existe un large consensus social ou une réelle plus-value, il ne va pas au-delà des obligations contenues dans la directive lors de la transposition de directives européennes.

1.9 Sauvegarde du pouvoir d'achat intérieur

Le gouvernement souhaite que le développement de l'économie puisse continuer à s'appuyer sur une demande intérieure dynamique, c'est-à-dire une croissance significative de la consommation des ménages et des investissements des entreprises.

Il encourage le pouvoir d'achat intérieur par un meilleur développement de l'emploi et par une augmentation du revenu net, par le biais de mesures fiscales.

2 Opportunités pour des travailleurs motivés et bien qualifiés sur un marché de l'emploi souple

Les gens sont actifs et veulent travailler. Le travail les intègre dans la société et les valorise. Le travail offre la possibilité de "suivre le mouvement "dans une société en pleine mutation, d'acquérir des connaissances et compétences nouvelles. Le travail est, davantage encore que le revenu, un outil d'épanouissement, de sens de la vie et d'intégration. Ce gouvernement offre une multitude d'opportunités à ceux qui veulent travailler; il assure une meilleure rémunération à celui qui travaille et est sévère pour celui qui ne veut pas travailler.

Notre taux d'emploi est trop faible pour assurer le financement durable de notre dispositif de sécurité sociale. Avec ses 61%, la Belgique n'atteint pas la moyenne des 27 pays de l'UE (64,3%). De plus, il existe des écarts importants entre sexes, entre autochtones et allochtones, entre qualifiés et peu qualifiés. Pour inciter les gens à travailler et à travailler plus longtemps, travailler doit être attractif. Vivre d'une allocation de chômage ne peut être plus intéressant que travailler. Vu le faible taux d'emploi des 55 ans et +, il faut éviter que les travailleurs plus âgés ne soient exclus du marché de l'emploi ou quittent prématurément ce dernier. Pour pouvoir mener une politique de l'emploi sur mesure, il faut une bonne harmonisation des compétences.

Il importe de recadrer l'allocation de chômage dans son objectif initial: assurer un revenu de remplacement pendant la période nécessaire pour trouver un nouvel emploi. Ce qui suppose une guidance ciblée et individuelle du demandeur d'emploi. Il convient de veiller en particulier à la disponibilité au travail et au comportement de recherche d'un emploi. Il est également opportun d'examiner avec les Régions et les Communautés comment augmenter l'assurance des demandeurs d'emploi grâce à la formation et à la formation continue.

L'autorité doit continuer à prendre ses responsabilités à l'égard de ceux qui ne reçoivent pas ou peu d'opportunités sur le marché régulier de l'emploi et à répondre aux besoins qui ne sont pas encore entièrement rencontrés sur le marché.

2.1 Mieux rémunérer le travail

Afin de mieux rémunérer le travail, le gouvernement diminue l'impôt des personnes physiques dans les limites de ses possibilités budgétaires, et ce principalement pour

les bas revenus et les revenus moyens, afin de supprimer de manière structurelle l'écart entre l'impôt sur un revenu de remplacement et celui d'un revenu professionnel.

En adaptant l'article 154 du CIR 1992, le gouvernement met un terme au dit saut d'impôt, étant la situation dans laquelle la combinaison d'un revenu d'une activité avec une pension ou un revenu de remplacement peut donner lieu à un accroissement d'impôt.

Le gouvernement veille à ce que les avantages sociaux propres à l'inactivité ne soient pas supprimés immédiatement à la fin de la période d'inactivité, afin d'encourager les gens à accepter plus rapidement un emploi. Il examine en outre la possibilité de renforcer le bonus à l'emploi et d'octroyer une prime de reprise d'emploi pour les peu qualifiés, les chômeurs complets-chefs de famille qui ont bénéficié d'une allocation pendant trois mois au moins et qui reprennent le travail.

Le gouvernement octroie aux demandeurs d'emploi qui entament une activité indépendante une allocation pendant douze mois, qui peut se cumuler avec les revenus d'une activité indépendante.

2.2 Encourager le travail

2.2.1 Comportement de recherche d'un emploi

Pour augmenter le taux d'emploi, il convient d'orienter davantage de gens vers le marché de l'emploi. Ce qui signifie tout d'abord qu'il faut intensifier les efforts d'insertion des demandeurs d'emploi. Le gouvernement suit le comportement de recherche d'un emploi dès le début de la période de chômage, et ce de manière plus stricte.

2.2.2 Activation

Une politique de l'emploi efficace requiert des incitations d'activation plus importantes. Raison pour laquelle la réglementation sur le chômage sera revue dans l'optique d'un relèvement de l'allocation de chômage dans un premier temps et ensuite d'une diminution de celle-ci, sous certaines conditions, à un rythme plus rapide que ne le permet la réglementation actuelle.

Conformément aux conclusions de la Conférence de l'Emploi, le Gouvernement examine comment tenir compte désormais de l'effet-retour pour l'autorité fédérale des mesures d'activation prises par les Régions. Un nouveau cadre financier d'accords d'activation et de responsabilisation est dès lors souhaitable entre l'autorité fédérale et les Régions et les Communautés.

Les Régions reçoivent des droits de tirage sur les allocations de chômage pour les chômeurs de longue durée. Une possibilité pourrait consister à fixer le pourcentage des droits de tirage en fonction du nombre de chômeurs de longue durée dans la Région en question. La Région peut alors utiliser, pendant une durée déterminée l'allocation de chômage nationale moyenne accordée aux chômeurs de longue durée dans la Région concernée, comme subvention à l'emploi ou pour réduire l'exonération des cotisations patronales à la sécurité sociale, et ce en cas d'emploi de chômeurs de longue durée par un employeur dans les conditions déterminées par la Région. Il faut donc un lien clair entre l'activation de l'allocation de chômage et la mise au travail d'un chômeur de longue durée.

2.2.3 Groupes-cibles et approche 'sur mesure'

Une participation plus importante des groupes sous-représentés sur le marché de l'emploi (femmes, jeunes, seniors et allochtones non européens) est d'importance capitale. Le gouvernement poursuit la lutte contre toute forme de discrimination à l'encontre de ces groupes.

Le manque de qualification est une caractéristique propre à nombre de groupes sous-représentés sur le marché de l'emploi. Il convient dès lors d'intensifier les efforts pour la formation tout au long de la vie. Le gouvernement demande aux interlocuteurs sociaux de fixer et de réaliser des objectifs ambitieux en matière d'efforts pour la formation, afin qu'un maximum de personnes puissent en bénéficier, en particulier celles qui ont une formation initiale limitée, les personnes plus âgées et les allochtones. Il encourage la formation par alternance grâce à un statut approprié.

Le gouvernement continue dans la voie d'un marché d'emploi neutre au plan du genre. Il invite les interlocuteurs sociaux à prendre en compte dans les négociations salariales le comblement de la fracture salariale entre hommes et femmes. Chaque année, l'Institut pour l'Égalité entre Femmes et Hommes fait un rapport au gouvernement sur la fracture salariale. Dans ses mesures visant une meilleure

harmonisation travail, famille et soins, le gouvernement tient compte d'une égalité de répartition des tâches de soins entre hommes et femmes et prévoit une transition aisée entre les périodes de soins et de travail.

En vue d'harmoniser les mesures fédérales et régionales de réduction des coûts salariaux, il est nécessaire d'impliquer les Régions dans la définition des groupes-cibles. Par un accord de coopération avec l'ONSS, des accords sont conclus sur l'insertion des instruments ONSS dans l'exécution de la politique régionale. L'autorité fédérale donne une enveloppe financière aux Régions, assortie d'un catalogue de mesures parmi lesquelles les Régions peuvent opérer un choix en fonction de leurs préférences.

2.2.4 Simplification

Après une vérification de l'efficacité, le gouvernement simplifie le système des plans -emploi par une limitation de leur nombre et une uniformisation des règles d'accès; ce qui permettra aussi de rendre l'attestation plus simple et plus transparente.

Le gouvernement simplifie également la législation sur le travail à temps partiel, les heures supplémentaires et le travail intérimaire.

2.2.5 Activité indépendante

Le lancement d'une activité indépendante sera encadré et encouragé, surtout en vue d'augmenter les chances de réussite des jeunes.

2.2.6 Cellules-emploi

Il simplifiera également la réglementation en matière de cellules-emploi, en cas de restructuration, ce qui offrira une plus grande sécurité juridique aux travailleurs et aux employeurs.

2.3 D'une sécurité d'un même emploi vers une sécurité de travail

Un même emploi pour la vie devient l'exception. La sécurité d'emploi doit céder le

pas à la sécurité de travail. Les gens doivent être suffisamment armés pour changer d'emploi avec succès. Ils doivent être suffisamment multifonctionnels pour accepter un emploi là où il y a une demande.

2.3.1 Capacité d'insertion

Le gouvernement incite les interlocuteurs sociaux à proposer des mesures, en particulier pour les efforts de formation, qui augmentent l'assurance et la capacité d'insertion des travailleurs sur le marché de l'emploi.

2.3.2 Mobilité

2.3.2.1 *Mobilité géographique*

Le gouvernement veille à ce que les services de médiation à l'emploi publient et échangent des postes vacants et à ce que les demandeurs d'emploi y répondent, en tenant compte des dispositions en matière d'emploi convenable. Les limites des régions ne peuvent rester des limites pour le marché de l'emploi.

Les accords de coopération de 2004 et 2005 relatifs au contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi sont adaptés en vue de renforcer la mobilité (en ce compris la mobilité régionale), la guidance et la responsabilisation.

En vue d'encourager la mobilité des travailleurs entre les régions, les employeurs pourront embaucher des travailleurs qui ne parlent ni ne comprennent la langue de la région, sous le statut de formation professionnelle individuelle au sein de l'entreprise. La période de FPI dont question doit être utilisée pour dispenser une formation linguistique élémentaire au travailleur concerné, lui permettant de s'adapter et de bien fonctionner dans son environnement de travail.

2.3.2.2 *Mobilité fonctionnelle*

Le gouvernement stimule la mobilité fonctionnelle (mobilité horizontale ou verticale au sein d'une même entreprise) assortie d'une offre de formation. Il encourage la prolongation de la carrière des travailleurs plus âgés en facilitant le passage vers des fonctions mieux adaptées à leurs capacités.

Le gouvernement encourage des systèmes permettant la transmission de savoir senior-junior.

2.3.2.3 Mobilité professionnelle

Le gouvernement encourage le passage d'une entreprise à une autre, d'un secteur à l'autre en développant des systèmes permettant le maintien ou la compensation de l'ancienneté et des avantages sociaux acquis dans le cadre de l'emploi précédent. Il veille à ce que la réglementation n'entrave pas la mobilité professionnelle.

Le gouvernement demande aux interlocuteurs sociaux de préparer des propositions permettant d'augmenter la flexibilité sur le marché de l'emploi.

2.4 Mieux harmoniser l'offre et la demande

2.4.1 Emplois subventionnés et économie sociale

Pour mieux répondre encore à la demande de services de proximité, le gouvernement étudie une extension du système des titres-services (garde des enfants, entretien du jardin, tâches ménagères), en tenant compte de la viabilité financière du système.

Pour les demandeurs d'emploi présentant une aptitude limitée à l'emploi, les personnes plus âgées et les chômeurs de très longue durée, le gouvernement intègre les possibilités ALE dans le système des titres-services.

Afin de permettre un contrôle adéquat et d'éviter tout usage impropre, les entreprises agréées enregistreront les activités titres-services d'une manière permettant d'établir une relation claire entre chaque travailleur individuel, l'utilisateur et les titres-services correspondants.

Le gouvernement donne aux employeurs la possibilité de laisser à leurs travailleurs le choix entre les chèques-repas et les titres-services.

En vue de la mise au travail de personnes difficiles à intégrer sur le marché de l'emploi régulier, le gouvernement augmente le nombre d'emplois dans l'économie sociale. Il renforce, par l'activation des allocations, les efforts des Régions en la matière. Il simplifie et renforce les mesures existantes, rend possible une insertion structurelle ou une association du régime ALE et des instruments CPAS dans l'économie sociale régionale et conçoit un statut pour les travailleurs des coopératives d'activités.

2.4.2 Travail saisonnier et horeca

Le gouvernement adapte la réglementation sur le travail saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture, tant en ce qui concerne la durée des différentes périodes que les obligations administratives y afférentes.

Dans la réglementation sur l'emploi, le gouvernement tient compte des moments de pointe dans l'horeca et des caractéristiques spécifiques du secteur pour l'application de cette réglementation.

2.4.3 Migration économique

L'extension de la migration économique jouera un rôle considérable à l'avenir pour répondre à des tensions sur le marché de l'emploi.

Avant d'attirer de la main d'oeuvre nouvelle, le gouvernement s'inscrit dans la voie de l'activation d'une réserve de main d'oeuvre encore importante, entre autres de gens avec un passé de migration.

Il opte également pour l'entière libéralisation du marché des travailleurs dans l'UE des 27 et il entreprend des démarches pour encourager la mobilité au sein de l'Union. Il supprime par conséquent les dispositions transitoires limitatives. Il renforce la lutte contre les abus et suit à cet égard la voie empruntée par le gouvernement précédent.

Il attend également les effets de la directive 2003/109/CE en vertu de laquelle des ressortissants de pays tiers résidant de longue durée dans l'UE ont, après cinq ans de séjour légal ininterrompu, libre accès au marché de l'emploi des autres pays membres.

La législation belge permettant cette migration économique pour des ressortissants de pays tiers s'impose de toute urgence, à savoir la loi du 30 avril 1999 relative à l'emploi de travailleurs étrangers et entre autres l'AR d'exécution du 9 juin 1999 (qui a été adapté à plusieurs reprises depuis) Des pas peuvent être engrangés afin d'alléger les procédures administratives et d'assurer une parfaite adéquation entre l'octroi d'un permis de travail et celui d'un droit de séjour Il convient de conclure des accords de coopération entre les Régions et l'autorité fédérale à cette fin.

2.5 Politique de carrière

Le gouvernement développe une politique de carrière axée sur une activité professionnelle plus longue. Afin de mieux harmoniser travail et vie privée, il facilite la transition entre formation, travail, famille et autres tâches de soins de sorte que les gens puissent rester actifs plus longtemps, de manière plus détendue et avec moins de stress.

Comme élément d'une politique de carrière moderne, le gouvernement propose un plan de réforme progressive du régime des pensions, sur la base de la durée de la carrière , en ce compris les périodes assimilées pour soins et formation, au lieu de l'âge. Le passage d'une pension liée à l'âge à une pension liée à la carrière se fait progressivement.

En vue d'une meilleure information des travailleurs, le gouvernement développe un "Carrière Planning System". Celui-ci doit permettre une évaluation correcte de l'incidence des différents choix de carrière et la consultation des droits de pension constitués.

Le gouvernement augmente les plafonds du travail autorisé pour les pensionnés.

Dans l'attente d'une initiative législative en matière de défédéralisation, les Communautés reçoivent un pouvoir de co-décision dans l'attribution des moyens du Fonds d'Équipements Collectifs et de Services selon des paramètres fixés par Communautés.

2.6 Ouvriers et employés

Le gouvernement invite les interlocuteurs sociaux à poursuivre avec lui l'examen d'une harmonisation progressive du statut juridique des ouvriers et des employés.

3 Des opportunités pour une société plus prévenante et prévoyante

Les gens ont parfois besoin de soins ou d'aide. Malades chroniques, personnes moins valides, personnes âgées, jeunes sans diplôme, pauvres: tous sont menacés d'exclusion. Ce gouvernement est attentif à tous ceux qui sont en difficultés.

Depuis soixante ans, notre système de sécurité sociale constitue un rempart contre la pauvreté et l'insécurité d'existence. Il doit pouvoir continuer à remplir pleinement son rôle de protection contre la maladie, l'invalidité, les accidents de travail et la perte de salaire dû au chômage ou à la pension. Une réponse appropriée s'impose dès lors, d'une part, à la pression sur le financement des cotisations en raison de la concurrence économique, et d'autre part, à l'augmentation des dépenses suite au vieillissement et aux progrès dans les soins de santé.

Dans une société qui se veut solidaire, les allocations doivent pouvoir suivre la croissance de la prospérité, pour que les plus faibles et les plus démunis puissent également en profiter.

Il convient de sauvegarder et d'approfondir la qualité, l'accès et l'accessibilité financière de nos soins de santé.

L'évolution du secteur non marchand, en prenant en compte l'attractivité des professions de soins, doit permettre d'apporter une réponse aux besoins de soins croissants.

3.1 Assurer le financement

Par une augmentation du taux d'activité, la maîtrise des dépenses et une croissance réaliste des recettes, le gouvernement garantira un équilibre durable du financement du système.

Le droit à diverses allocations et indemnités est lié, pour des raisons historiques, aux prestations de travail et au paiement de cotisations. Ce qui est incontestablement logique pour les indemnités liées au travail, telles que les allocations de chômage, les pensions, les indemnités de maladies et celles en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Le droit aux soins de santé et aux allocations familiales doit cependant être garanti de manière égale pour tous.

Le gouvernement propose dès lors d'établir une distinction, dans la gestion globale de la sécurité sociale, entre les secteurs liés au travail et les secteurs généraux. Les premiers sont financés essentiellement par les cotisations salariales et le financement alternatif qui compense la diminution des coûts salariaux. Pour les secteurs généraux, le financement par la voie de cotisations sera supprimé progressivement et remplacé par l'attribution de moyens généraux.

En ce qui concerne le statut social des indépendants, l'intégration de l'assurance obligatoire dans le régime légal au 1er janvier 2008 se fait conformément au consensus dégagé par les organisations des indépendants. Le gouvernement examine si les cotisations sociales peuvent être calculées sur la moyenne de revenus d'une période déterminée.

3.2 Une répartition équitable de la croissance de la prospérité

En vue de lutter contre la dualité dans notre société -le fossé entre pauvres et riches -, le gouvernement garantit le pouvoir d'achat de tous les ménages. Il attache une attention toute particulière aux personnes fragilisées telles que les familles monoparentales, les pensionnés, les malades et les handicapés.

3.2.1 Allocations familiales

Outre l'indexation, le gouvernement adapte progressivement les allocations familiales à l'évolution du bien-être, en commençant par les allocations pour le premier enfant. A cette occasion, le gouvernement prévoit un calendrier pour l'assimilation des allocations familiales pour indépendants et celles des travailleurs salariés, à commencer par le premier enfant.

3.2.2 Pensions

Un premier pilier de pensions solide est garant d'un niveau de vie de qualité à un âge plus avancé. Les piliers privés ne peuvent jouer qu'un rôle complémentaire. Le gouvernement affecte prioritairement les moyens publics à la garantie d'un premier pilier solide.

Le gouvernement rend le deuxième pilier des pensions accessible à un nombre plus important de travailleurs en recourant aux réglementations sectorielles.

Afin de réduire le risque de pauvreté parmi les pensionnés, le gouvernement adapte progressivement les pensions des travailleurs au bien-être, par le biais d'une liaison progressive des pensions à l'évolution des salaires moyens. Un mouvement de rattrapage est prévu pour les pensions les plus anciennes et les plus basses, pour lesquelles la fracture par rapport au bien-être est déjà devenue trop importante.

Le gouvernement porte la pension minimum des indépendants à 110% du revenu garanti pour personnes âgées.

Le gouvernement supprime progressivement la cotisation de solidarité sur les pensions.

Il relève de manière substantielle les plafonds pour le travail autorisé, en vigueur pour les pensions de survie.

3.2.3 Incapacité de travail

Le gouvernement lie progressivement les allocations d'invalidité au bien-être, avec une attention particulière pour les malades de longue durée. Il relève le montant du revenu autorisé pour les personnes à charge dans les ménages dont le chef de famille est invalide.

3.2.4 Allocation d'intégration

Pour l'octroi de l'allocation d'intégration, le gouvernement s'engage à accorder la même exonération sur les revenus de la personne cohabitant avec une personne ayant un handicap relevant des catégories 1 et 2 que celle s'appliquant aux revenus de la personne cohabitant avec une personne ayant un handicap relevant des catégories 3,4 et 5.

3.3 Lutte contre la pauvreté

Chacun a droit à une vie digne. Une étude a démontré que près de 15% de la population belge présente un risque de pauvreté accru. Les femmes, les personnes

âgées, les isolés et les allochtones sont les catégories les plus fragiles. Parce que la pauvreté n'est pas uniquement une question de manque d'argent, le gouvernement opte pour une approche intégrale et horizontale de la pauvreté. En concertation avec les Communautés et avec tous les partenaires dans la lutte contre la pauvreté et les associations d'expression des démunis, il établit un plan d'action fédéral pour associer chaque domaine politique à la lutte contre la pauvreté et à la diminution du risque de celle-ci. Le plan se base sur une politique générale inclusive, avec une attention particulière pour de groupes-cibles spécifiques.

Complémentairement à l'augmentation des allocations sociales, le gouvernement relève le revenu d'insertion pour atteindre le seuil européen de pauvreté. Ce faisant, il tient compte de l'augmentation des coûts pour les CPAS.

Le gouvernement examine si le Fonds de lutte contre le surendettement doit bénéficier d'un financement public complémentaire pour l'exécution de sa mission ou si le nombre de cotisants doit être augmenté.

Le gouvernement procède à l'évaluation du Service de recouvrement des créances alimentaires (SECAL) et prend des mesures pour en réaliser l'objectif.

Le gouvernement évalue les dispositions en matière de loyers reprises dans la loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses et les adapte, le cas échéant, en particulier en ce qui concerne la garantie locative. Il étudie la possibilité de prévoir, par le biais des CPAS, un préfinancement généralisé de la garantie locative pour les bénéficiaires d'un revenu d'insertion et les personnes à faible revenu imposable.

3.4 Unissons nos forces pour les soins de santé

Le gouvernement fixe la norme de croissance des soins de santé à la moyenne du pourcentage de croissance de ces dernières années. Une telle croissance ouvre des possibilités réalistes de financement de développements nouveaux, répond au coût du vieillissement et doit permettre de ne plus augmenter la part des patients dans les dépenses.

Le gouvernement entreprend des actions pour réduire des inégalités dans les soins, en particulier à l'attention des personnes qui vivent dans la pauvreté

Vu la compétence des Communautés en matière de politique des soins, les mesures prises par le gouvernement fédéral visent à soutenir et à renforcer la politique des Communautés.

Ces dernières années, des mesures importantes ont été prises pour améliorer la protection sociale de patients (MAF, extension du régime préférentiel, intégration des petits risques pour indépendants, ...). Le gouvernement poursuit ces efforts et les optimise. Il simplifie l'exécution administrative des mesures et ce faisant, il tient compte des besoins spécifiques des personnes souffrant d'affections chroniques.

Le gouvernement introduit des règles de remboursement et de procédures nouvelles pour le secteur des implants et des appareils médicaux auxiliaires. Pour garantir un financement correct et une meilleure protection du patient, il introduit une plus grande concurrence des prix et encourage la réutilisation, là où cela s'avère possible.

Le gouvernement prend des initiatives afin de permettre une plus grande transparence dans les coûts imputables et de garantir la sécurité tarifaire. En concertation avec la Commission médico-mut et les représentants des hôpitaux, il prévoit un régime de limitation des suppléments, sauf pour les chambres individuelles.

Le gouvernement souhaite établir, avec les Communautés et dans différents domaines (cancer, diabète...) des plans pluriannuels reprenant un ensemble de mesures (prévention, traitement, soins psychosociaux, recherche) avec des objectifs quantifiables permettant une évaluation, un suivi et une responsabilisation. Il associe tous les partenaires et associations de patients à l'élaboration de ces plans. Ce qui doit permettre le suivi des performances de notre système de soins de santé et le développement d'une vision à long terme.

Le gouvernement apporte d'urgence une réponse à des lacunes dans les soins, en particulier les soins palliatifs, l'aide psychiatrique, la problématique des assuétudes, un meilleur remboursement de l'orthodontie et le traitement des maladies orphelines.

3.4.1 Une organisation de soins efficace

Des soins de santé performants et financièrement viables requièrent une organisation efficace dans laquelle chaque acteur a sa place et son rôle.

3.4.1.1 *Médecins*

Le médecin traitant constitue le maillon central dans les soins de santé et doit plus que jamais remplir une fonction de régulation et d'encadrement. Il faut rendre la profession plus attractive au plan de l'organisation, de la rémunération et du contenu. Le gouvernement renforce sa position par le biais d'une politique d'honoraires équitables et d'une aide à la pratique administrative. Il étend le dossier médical; ce dernier représente un élément de base dans les parcours de soins qui permettent une approche plus intégrale et pluridisciplinaire notamment pour les personnes souffrant d'affections chroniques.

Le gouvernement encourage la mise en place d'un service de garde bien organisé.

Une simplification et une modernisation de la nomenclature s'imposent parce qu'il existe un déséquilibre financier entre les différents actes, que les prestations de soins se font de manière de plus en plus multidisciplinaire et intégrée, et que le mode de financement actuel ne prend pas assez en compte la nécessité d'une politique de carrière intégrale pour les prestataires de soins. Ceci nécessite une approche pluriannuelle que le gouvernement introduira progressivement en concertation avec les acteurs concernés, sans compromettre la qualité des soins.

Le gouvernement attache une importance capitale à la concertation entre médecins et mutuelles, qui doit aboutir à un équilibre approprié entre honoraires équitables, sécurité tarifaire et renouvellement des soins. La mise en place du statut social du médecin se poursuit.

3.4.1.2 *Médicaments*

Le gouvernement continue dans la voie d'une politique des médicaments transparente et scientifiquement étayée. Une saine maîtrise du budget des médicaments requiert des actions ciblées en vue de maîtriser les volumes en fonction des recommandations scientifiques.

Des médicaments innovateurs seront commercialisés ces prochaines années; ils généreront des surcoûts importants pour l'assurance des soins médicaux. Le gouvernement instaure des procédures complémentaires pour les spécialités promises à une importante plus-value thérapeutique. En raison de l'incertitude thérapeutique et financière liée à l'introduction de ces médicaments, il conclut des accords contraignants en termes de qualité, de coût et d'enregistrement des données. Ce qui permet une approche différenciée par dossier et introduit un pilotage mieux centré sur les besoins. Les médicaments orphelins et les médicaments à indication orpheline retiennent une attention particulière.

Dans le système de remboursement de référence, le gouvernement introduit des incitants pour une plus grande concurrence des prix entre médicaments appartenant à une même classe thérapeutique (spécialités et préparations magistrales), à valeur thérapeutique égale, scientifiquement démontrée. Il introduit à cette fin des éléments d'interrogation transparente et dynamique du marché.

Le gouvernement donne exécution à la législation relative à la modulation des rétributions de l'industrie pharmaceutique en fonction des efforts d'innovation consentis, en tenant compte des remarques éventuelles de la Commission européenne.

Le gouvernement assouplit le contrôle des prix pour les spécialités sans ordonnance (e.a. calmants) et organise également un système d'enregistrement pour les médicaments sous ordonnance non remboursables.

Le gouvernement veille à ce que la quote-part personnelle du patient dans les dépenses en médicaments n'augmente pas. Il exige une plus grande transparence de l'industrie dans le domaine des coûts et de structures de coûts.

Au sein de l'Agence Médicaments, le gouvernement prend des initiatives pour renforcer une transmission d'informations objectives et indépendantes au patient et aux prescripteurs (par exemple, délégués médicaux indépendants).

Le gouvernement veille à ce que les prescripteurs bénéficient d'un feedback régulier sur leur profil de prescriptions de médicaments dits bon marché et les encourage à recourir de manière optimale à des prescriptions conformes aux conditions de

qualité scientifiques. Il précise la législation en matière de contrôle a posteriori et attache une attention particulière à la consommation de médicaments dans les maisons de soins pour personnes âgées.

Le gouvernement simplifie les procédures administratives pour les prescripteurs.

3.4.1.3 Pharmaciens

Le gouvernement concrétise le nouveau système d'indemnisation des pharmaciens qui remplace le système de marges par un mode de financement mixte. Le concept de 'bonnes pratiques pharmaceutiques en fonction du patient' est central à cet égard.

3.4.1.4 Hôpitaux

Parallèlement à la modernisation de la nomenclature, le gouvernement adapte le financement des hôpitaux, en concertation avec les intéressés. Le financement a pour but premier de promouvoir la qualité des soins. Au sein du financement, la pluridisciplinarité et le fonctionnement intégré seront encouragés explicitement. Il convient également d'accorder une attention particulière à la mise en place d'une protection sociale correcte des prestataires de soins concernés. Le gouvernement harmonise aussi les conditions d'exploitation entre hôpitaux privés et publics et finance les fonctions universitaires spécifiques de manière adéquate.

Cette réforme, qui sera introduite progressivement, doit permettre une plus grande transparence et sécurité juridique dans les relations entre médecins et hôpitaux. Elle doit également permettre une organisation optimale et plus cohérente des services médicaux.

Le gouvernement simplifie le système des montants de référence pour éviter des récupérations.

Le gouvernement prépare, en concertation avec tous les intéressés, l'application des lois du 15 mai 2007 sur l'indemnisation de dommages suite à des soins de santé. Afin de garantir une application correcte des lois, il apporte des précisions si nécessaire. Il procède à l'évaluation du financement de la mesure.

3.4.1.5 Soins aux personnes âgées

Le gouvernement exécute sans délai les accords du protocole d'accord du 13 juin 2005 sur la politique à mener à l'égard des personnes âgées ainsi que les accords sociaux y afférents.

Il poursuit la mise en place d'une offre de soins différenciée, abordable et de qualité, laquelle prend en compte l'augmentation de la demande en soins et la modification de l'offre des lits d'hôpitaux mais aussi les effets escomptés d'une politique de soins à domicile. Les Communautés doivent jouer un rôle central à cet égard.

Au plan médical, le gouvernement poursuit la concrétisation du programme de soins gériatrie, soutient le management de démission dans les hôpitaux et renforce le rôle du médecin coordinateur et conseil dans les établissements de soins pour personnes âgées.

Un programme de soins pour personnes âgées démentes retient une attention particulière.

3.4.1.6 Soins de santé mentaux

Sur la base des principes fixés en 2004 par la Conférence interministérielle Santé publique, le gouvernement redessine l'organisation de l'offre de soins dans les soins de santé mentaux, en se basant sur les besoins du patient. Il convient de valoriser le rôle des Communautés à cet égard. Un circuit de soins spécifique est prévu pour les différents groupes-cibles, s'appuyant sur un réseau de tous les prestataires de soins concernés et un financement axé sur les programmes, tel que prévu dans la loi sur les hôpitaux.

Le gouvernement améliore l'accessibilité financière des soins pour patients psychiatriques et définit des critères de qualité pour l'exercice de la profession de psychothérapeute.

3.4.1.7 Gardiennes d'enfants

Le gouvernement prend l'initiative d'améliorer progressivement, avec les Communautés, le statut des gardiennes d'enfants.

3.4.2 Participation des Communautés

Le point de départ pour des pas supplémentaires dans la réforme de l'État au plan des soins de santé est la mise en place d'un équilibre correct entre d'une part, le maintien d'une assurance soins de santé solidaire et d'autre part, le renforcement du rôle des Communautés.

Le gouvernement avance les orientations suivantes à cette fin:

- une meilleure représentation des Communautés dans les organes fédéraux des soins de santé. On peut envisager à cet égard le Centre d'expertise fédéral Soins de Santé, la structure B-Health et certains organes de concertation de l'INAMI relatifs à des compétences des Communautés;
- la participation des Communautés dans la conclusion de conventions, en particulier en matière de politique des personnes âgées et de soins de santé mentaux. Le gouvernement souhaite prendre en considération une formule où les commissions de conventions pour les établissements de soins aux personnes âgées et soins de santé mentaux, au sein de l'INAMI, seraient revues et au sein desquelles siègent les Communautés, outre les représentants des établissements ou des services et les organismes assureurs. Dans ce cadre, les différentes Communautés doivent pouvoir placer leurs propres accents, en fonction des besoins en soins de la population;
- l'implication des Communautés dans l'exécution desdites conventions de revalidation, en particulier pour les conventions - dans des domaines à préciser - qui ont été conclues avec les établissements désignés à cette fin par les Communautés;
- l'organisation d'une politique de prévention transparente, la proposition concrète étant d'étendre la disposition de la loi-programme du 27 décembre 2006 relative aux vaccinations aux dépenses relatives aux programmes de screening. Autrement dit, un système de droits de tirage sera introduit pour ces matières;

- l'encouragement d'une politique cohérente en matière de soins de santé de première ligne. Il est proposé de créer, outre certains moyens existants, une marge de politique complémentaire pour la création d'un "Fonds pour le renforcement de la première ligne" sur lequel les Communautés peuvent faire valoir des droits de tirage.

Outre ces propositions, les éléments suivants doivent également être examinés en vue d'une meilleure harmonisation:

- l'organisation de l'examen d'entrée kinésithérapie;
- le contrôle des prix pour les soins aux personnes âgées;
- l'évaluation de l'article 5 de la loi du 27 juin 1978;
- la réglementation publique en matière d'usage des chaises roulantes.

3.4.3 Qualité et sécurité du patient

La qualité est une notion-clef dans les soins de santé. Il convient de rassembler les initiatives et structures existantes pour mieux souligner cet aspect. A cette fin, le gouvernement intègre des incitants corrects dans les mécanismes de financement.

Le gouvernement développe un plan d'action national sécurité du patient, où l'accent se portera sur l'obligation d'information interne en cas d'incidents (ou presque), la concrétisation d'action d'amélioration et les indicateurs de sécurité du patient.

Le gouvernement étend le champ d'application de la loi sur les droits du patient au delà de la seule relation patient-prestataire de soins.

3.4.4 Simplification administrative et développement d'une stratégie E-health

Le gouvernement lance avec les acteurs et prend des initiatives en vue d'une simplification administrative poussée (médicaments, facturation,...).

Dans ce cadre, il développe, avec tous les intéressés et tous les niveaux de pouvoir, un programme stratégique E-Health. Ce qui implique la mise en place d'une plateforme commune, un cadre légal approprié et la nécessaire contribution dans les investissements des dispensateurs de soins et des mutualités.

3.4.5 L'Europe et les soins de santé

La Belgique se positionnera de manière proactive par rapport aux évolutions en Europe. Le gouvernement plaide pour que les services de santé soient considérés explicitement comme des services d'intérêt général ainsi que pour une plus grande sécurité juridique.

Le gouvernement reconnaît les opportunités du secteur des soins de santé dans le cadre de l'économie internationale de la connaissance.

Il développera des initiatives conformément à la résolution du parlement du 1er juin 2006 en matière de mobilité des patients dans l'Union européenne (identifier la mobilité des patients, réaliser une imputation correcte des coûts). Il ne permettra toutefois pas que la libre circulation donne lieu à des effets indésirables tels que les listes d'attente.

Le gouvernement s'oppose à des initiatives qui, par une commercialisation trop poussée, saperaient les valeurs sociales du système de soins de santé.

4 Opportunités pour une meilleure qualité de vie

Les gens souhaitent mener une vie agréable. Ils recherchent par conséquent un bon équilibre entre travail et loisirs. Ils trouvent également une qualité de la vie dans les contacts qu'ils ont avec les autres, dans le sentiment d'être en sécurité, en bonne santé, d'être respectés. Ce gouvernement entend lever les obstacles à une bonne qualité de vie.

Pour donner à chaque citoyen l'opportunité de s'épanouir pleinement, le gouvernement contribuera à la mise en place d'un environnement de vie et de travail, fait de qualité et de respect. Il se concentrera sur une meilleure harmonisation de la relation travail-vie de famille, poursuivra une politique équilibrée d'égalité des chances, veillera au renforcement du tissu social et mènera une politique de consommation cohérente. Il s'engage à prendre des mesures pour réduire de manière substantielle le nombre de victimes mortelles dans les accidents de la route.

4.1 Travail et famille

En vue de mieux concilier travail et famille, le gouvernement introduit un système de compte-carrière individuel. Peuvent être économisés sur ce compte, de manière fiscalement neutre, du temps (jours de congé et/ou heures supplémentaires) et/ou de l'argent (partie du salaire) permettant de financer des absences choisies librement.

Le gouvernement porte le congé de maternité de 15 à 20 semaines, dont deux semaines au moins doivent être prises avant la date prévue de l'accouchement. Les parents adoptifs bénéficient d'"un congé d'attachement" de 6 semaines, en fonction de l'âge de l'enfant adopté.

Le gouvernement étend le congé parental. La prime est majorée pour les parents isolés, sans créer un nouveau piège à l'emploi. Lors de la reprise du travail, le père ou la mère d'une famille monoparentale a droit à une adaptation dégressive de son salaire plafonné, de sorte que le revenu net atteint dès le départ un niveau attractif. Le congé parental peut être pris jusqu'au moment où les enfants ont 12 ans; un congé parental à temps partiel, avec maintien d'un lien avec le marché de l'emploi, est prioritaire. Dès que les enfants sont en âge scolaire, seul un congé parental à

temps partiel pourra être pris.

Le gouvernement demande aux interlocuteurs sociaux de prévoir, là où cela s'avère possible, un horaire de travail adapté et une plus grande souplesse dans l'application de la semaine des 38 heures. Ce qui devrait permettre de dégager des solutions e.a. pour les problèmes lors de garde alternée, les congés scolaires.

4.2 Égalité des chances - diversité - antidiscrimination

L'égalité des chances renforce l'équité et la valorisation des talents de chacun dans la société. Le gouvernement poursuit dans la voie d'une représentation équilibrée dans les organes décisionnels, tant dans le monde politique qu'en dehors de celui-ci. Il donne exécution à la loi du 10 mai 2007 de lutte contre la discrimination entre femmes et hommes (*Genderstreaming*) et veille en particulier au bon fonctionnement de l'Institut pour l'Égalité des Chances F/H.

Le gouvernement prend des initiatives pour donner une large diffusion aux nouvelles lois contre la discrimination et le racisme, entrées récemment en vigueur.

La politique fédérale et la politique que les Communautés et les Régions doivent développer sont mises en concordance, dans le respect des compétences des niveaux de pouvoir. Cela implique que les Communautés et les Régions participent à la nomination des membres du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

4.3 Cohésion sociale

Le gouvernement vise un renforcement du tissu social, notamment en soutenant la vie associative et le bénévolat. En concertation avec toutes les autorités concernées, il poursuit la simplification administrative, il étend l'aide publique dans le domaine des polices d'assurance collectives, également en matière de bénévolat structurel, et il étudie l'introduction d'un congé pour les bénévoles et un meilleur accès au bénévolat pour les demandeurs d'emploi et les étrangers légaux.

Dans le cadre de la création d'une société ouverte et tolérante, le gouvernement s'oppose à toute forme d'intolérance, d'extrémisme, de négationnisme et de violence aveugle.

En raison de l'importance de la philosophie et de la religion pour la société, le gouvernement crée une plateforme de dialogue avec les représentants des courants philosophiques et religieux. Dans ce cadre, il étudie la manière d'assurer le suivi du Rapport de la Commission des Sages (2006) sur le financement fédéral des ministres des cultes en ce qui concerne la suppression des lacunes et des discriminations dans leur rémunération et leur statut. En concertation avec le Conseil musulman et son exécutif, il examine comment réformer ce dernier en une entité opérationnelle.

4.4 Protection du consommateur

Le gouvernement mène une politique cohérente à l'égard des consommateurs, combinant la prévention par la diffusion d'informations correctes, une bonne réglementation, des moyens de contrôle suffisants et une politique ferme de sanctions. Il accorde une attention particulière aux groupes cibles, comme les enfants et les jeunes en âge de scolarité.

Il faut réaliser à brève échéance la concordance entre la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques commerciales et la protection du consommateur et la directive européenne (97/7/CE) sur les "pratiques commerciales malhonnêtes". Le gouvernement saisit l'opportunité de cette adaptation pour simplifier la lisibilité et la structure de la loi, sans affecter l'équilibre entre le droit à la protection des consommateurs et le droit à des pratiques commerciales honnêtes.

Le gouvernement crée un guichet central auquel les gens peuvent s'adresser pour toutes leurs plaintes en matière de consommation.

Le gouvernement examine l'introduction d'une procédure *class-action* par laquelle un seul demandeur peut introduire un recours et demander une décision, au nom d'un groupe ayant les mêmes problèmes ou des problèmes similaires.

4.5 Sécurité alimentaire

Le gouvernement mène une politique alimentaire intégrée, basée sur la protection de la santé publique (sécurité alimentaire et alimentation et santé), l'économie du

secteur agro-alimentaire et une politique durable. Sur le plan administratif, il réalise l'intégration en regroupant la DG Plantes, Animaux et Alimentation du SPF Santé publique et l'AFSCA dans une agence intégrée pour l'alimentation.

Le gouvernement adapte le financement de l'AFSCA. Une majoration de la contribution publique constitue un premier pas pour combler les déficits structurels.

En matière de politique alimentaire, le concept de l'autocontrôle repris dans le plan de gestion de l'AFSCA est maintenu, mais il se base sur une politique d'encouragement de l'application des guides sectoriels garantissant la certification d'une majorité importante des entreprises.

En ce qui concerne les normes des méthodes de production et des produits, le gouvernement ne va pas au-delà des normes en vigueur en Europe. Dans le cadre d'un plan européen échelonné, il réduit les tests ESB pratiqués systématiquement sur les bœufs.

4.6 Sécurité routière

Le gouvernement veut réduire de manière substantielle le nombre de victimes mortelles de la circulation, dans la lignée des recommandations des États Généraux de la Sécurité routière de mars 2007.

Le gouvernement prend des mesures relatives à la disponibilité de statistiques rapides et fiables sur les accidents de la circulation. A cette fin, il veille à une transmission correcte des données par les services de police. Il constitue des bases de données sur les infractions au code de la route et les conceptions scientifiques sur les causes des accidents.

En vue de garantir le respect efficace du code de la route, le gouvernement assure aux services de police une meilleure organisation, de meilleurs appareils et un meilleur savoir-faire. Il réalise une nouvelle coordination de la loi sur la circulation et simplifie le règlement du code de la route après une large consultation de la société civile.

Afin d'éviter des modifications constantes des règles de conduite, le gouvernement regroupe les modifications des règles relatives à la conduite et aux véhicules; ces modifications regroupées seront précédées d'une large période préparatoire

permettant une concrétisation sans problèmes et une large information de la population.

Le gouvernement réforme la formation de la conduite en vue d'apprendre un style de conduite défensive et un comportement plus soucieux de l'environnement.

En ce qui concerne l'équipement de sécurité des véhicules à moteur, le gouvernement entreprend de nouvelles démarches pour développer l'adaptation intelligente à la vitesse (AIV). Par ailleurs, il défend sur le plan européen l'introduction standard d'une nouvelle technologie pour la sécurité des véhicules à moteur.

Le gouvernement soutient pleinement les initiatives des Communautés en vue d'humaniser le sort des victimes de la circulation.

5 Opportunités pour un développement durable

Les gens souhaitent un environnement sain, pour eux-mêmes, pour leurs enfants et pour leurs petits-enfants. Notre mode de production et de consommation, de déplacement, de production et de consommation d'énergie influence largement notre environnement. C'est pourquoi le gouvernement souhaite inciter les gens à une utilisation de l'énergie et des transports plus rationnelle et plus respectueuse de l'environnement.

Aux fins de soutenir un développement durable, le gouvernement concentre plus particulièrement sa politique sur les domaines énergie, mobilité et fiscalité.

Le réchauffement de la planète nous contraint à limiter l'émission de gaz à effet de serre, par une utilisation plus économique de l'énergie, une consommation qui respecte l'environnement et la production d'énergie neutre en CO₂. Une politique durable de l'énergie doit garantir aux ménages et aux entreprises la sécurité d'approvisionnement et un prix raisonnable pour l'énergie.

Dans le but de limiter l'émission de gaz à effet de serre dans la circulation, il faut encourager les transports en train et limiter les déplacements lieu de travail-domicile en voiture.

Une fiscalité verte doit inciter les ménages et les entreprises dans la voie d'une production, d'une consommation et d'une mobilité durables.

Vu l'importance et en vue d'une bonne coordination et sensibilisation des partenaires socio-économiques, le gouvernement confie les domaines de compétences que sont l'énergie, l'environnement et le développement durable à un seul ministre.

5.1 Énergie et climat

5.1.1 Prix, approvisionnement et concurrence

Le gouvernement veille à la maîtrise des prix énergétiques, particulièrement par une concurrence adéquate. Il prend des mesures en vue de garantir le fonctionnement effectif du marché libre de l'électricité. Pour assurer des relations concurrentielles normales, il faut prévoir, outre une SPE structurellement renforcée, la présence supplémentaire d'un producteur/fournisseur d'électricité solide sur le marché belge. Le deuxième et le troisième fournisseur doivent être en mesure d'acheter ensemble au moins 30% de la production des centrales nucléaires

amorties, à prix coûtant majoré d'une marge bénéficiaire normale.

Le gouvernement opte résolument pour l'indépendance des gestionnaires de réseau, grâce à une propriété relevant principalement du secteur public et une gestion publique des réseaux ainsi qu'en ramenant la part des producteurs/fournisseurs en dessous de la barre des 25%.

Le gouvernement veille à ce que les conditions pour l'importation et le transport de gaz naturel soient identiques pour tous les concurrents. Pour garantir notre approvisionnement en gaz, le gouvernement investit en temps opportun dans la capacité de stockage de gaz naturel et l'interconnectivité, et continue à transformer Zeebrugge en une plaque tournante internationale pour l'approvisionnement en gaz naturel.

Le gouvernement maintient la fermeture à terme du parc de centrales nucléaires existant, prévue dans la loi du 31 janvier 2003. Mais à la lumière de la sécurité d'approvisionnement, de l'accessibilité financière et de la production d'une part suffisante d'énergie neutre en CO₂, il fera usage de l'article 9 de la loi précitée pour proroger, pour une durée limitée et dans les nécessaires conditions de sécurité, la durée d'exploitation de quelques centrales nucléaires. Le gouvernement confectionne un plan d'investissement alternatif, qui traduit également notre objectif de réduction de CO₂. Dans l'intervalle, il fait réaliser les investissements nécessaires dans les centrales nucléaires pour garantir la sécurité d'exploitation. Les bénéfices exceptionnels issus de la production des centrales nucléaires amorties seront utilisés entre autres pour soutenir la production de sources d'énergie alternatives.

Le gouvernement garantit les moyens prévus pour le démantèlement des centrales nucléaires. Il soutient le Centre d'Étude pour l'Énergie nucléaire qui dirige la recherche mondiale dans les centrales nucléaires de la quatrième génération.

Il donne l'autonomie nécessaire au régulateur fédéral, la CREG, pour veiller à une compétitivité effective du marché de la production et de la livraison et maîtriser les fluctuations de prix. Il évalue le fonctionnement de la CREG.

Le gouvernement prend des mesures pour simplifier les tarifs énergétiques et rendre la facture de l'énergie plus transparente.

Le gouvernement crée un service de médiation fédéral indépendant pour l'énergie, accessible aux citoyens et aux entreprises pour traiter leurs plaintes sur leur fournisseur.

5.1.2 Climat

En exécution du Plan national de Politique climatique, le gouvernement défend résolument la poursuite de la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 7,5% pour 2012 par rapport à 1990, comme le prescrit notre objectif de Kyoto. Les objectifs de l'Union européenne tendant à réduire l'émission de CO₂ de 20% au moins pour 2020, à améliorer l'efficacité de l'énergie de 20% au moins et à atteindre une part d'énergie renouvelable de 20% au moins, constituent des objectifs minimaux pour le gouvernement.

L'application de la norme européenne pour l'utilisation de biocarburants pour le transport signifie que l'objectif de 5,75% en 2012 passe à 10% en 2020. Le gouvernement examine la façon de garantir une intervention générale des biocarburants dans les carburants fossiles.

Le gouvernement stimule la recherche en matière d'investissements dans de nouvelles et d'autres sources et techniques énergétiques. A cette fin, il crée une plateforme pour rassembler le know-how existant en matière d'énergie alternative et respectueuse de l'environnement.

Le gouvernement intensifie les efforts pour informer les citoyens sur les émissions de CO₂ occasionnées par leur mode de vie et de consommation.

En ce qui concerne les bâtiments publics, le gouvernement fera exécuter systématiquement des audits d'énergie. Dans le contrat de gestion avec les entreprises publiques, il intégrera une clause relative à une exécution de leur mission de manière respectueuse de l'environnement et efficace au plan énergétique.

Le gouvernement crée un groupe de travail pour assurer la concordance entre les différents systèmes régionaux de certificats de courant vert, afin de permettre l'échange de certificats de courant vert.

5.2 Mobilité

5.2.1 Chemins de fer

Pour lutter contre la congestion du trafic, le gouvernement se fixe comme objectif d'augmenter le transport voyageurs de 25% en 2011 par rapport à 2006. Pour augmenter le nombre de voyageurs, il veille à réaliser des investissements importants et rapides pour renouveler le matériel roulant. Par ailleurs, il accorde la priorité au désenclavement ferroviaire des ports et des aéroports, au développement du RER autour de Bruxelles et à une liaison rapide entre les capitales du Benelux. Par analogie avec le RER, il utilise les possibilités actuelles des grilles de trains de banlieue dans les autres régions fortement encombrées.

En ce qui concerne la qualité du service, le gouvernement convient de mesures avec la SNCB pour garantir une meilleure ponctualité des trains. Il veille à ce que les usagers puissent disposer dès 2009 de titres de transport intégrés à ceux des sociétés de transport urbain et régional. Il améliore également l'accessibilité des gares et des trains, en prêtant une attention particulière au 'pré- et au post-transport' des automobilistes (parkings), des usagers des trams et des bus, des faibles usagers de la route et des personnes à mobilité réduite.

Pour permettre aux Régions de mener une politique de mobilité efficace, elles seront davantage impliquées dans les décisions du groupe de la SNCB, tant en ce qui concerne l'infrastructure et les gares que les grilles de trains résultant des obligations de service public. A cette fin, le gouvernement permet aux trois Régions de siéger au conseil d'administration d'Infrabel, de la SNCB et du Holding SNCB. Les plans d'investissement annuels de ces trois sociétés sont soumis pour avis aux trois Régions; leurs observations sont présentées aux conseils d'administration concernés avant l'approbation des plans. La même procédure s'applique à l'importante adaptation annuelle de la grille des trains pour le trafic national, à l'ouverture et à la fermeture de gares et d'arrêts, et à la fixation de tarifs.

Le gouvernement permet aux Régions de conclure un contrat de gestion complémentaire avec chacune des trois sociétés, afin de réaliser des projets de développement de l'infrastructure et/ou de la grille des trains, qu'une Région estime importants, mais qui ne sont pas repris dans les plans fédéraux. Le financement de ces projets par les Régions ne relève pas de la règle 60/40 dont le gouvernement suivra l'application correcte.

Le gouvernement permet aux sociétés régionales de transport d'organiser le 'light-rail', tant sur des voies hors service que sur des voies encore en usage.

Le gouvernement veille à ce que tous les acteurs puissent accéder de la même manière au réseau pour le transport de marchandises.

5.2.2 Déplacement domicile-lieu de travail

En matière de déplacement domicile-lieu de travail, le gouvernement vise une réduction de l'utilisation de la voiture de 10%. Il encourage à cette fin le télétravail, le covoiturage, le transport commun par entreprise et le trafic lent. Cela suppose une gestion généralisée du transport dans les entreprises ou les zones d'emploi. C'est pour cette raison que le gouvernement implique les régions et les partenaires sociaux dans sa politique, en vue de l'élaboration, de la réalisation et du suivi de plans de déplacements d'entreprises.

Lors du choix d'un lieu d'implantation pour ses services, le gouvernement tient compte de l'accessibilité par les transports en commun.

5.2.3 Aéroport national

Le gouvernement confirme l'importance de l'aéroport à Zaventem et prévoit à court terme une solution permettant de mieux concilier l'exploitation de l'aéroport et la qualité de l'environnement, grâce à une répartition équitable et équilibrée des nuisances liées à l'exploitation de l'aéroport.

5.3 Fiscalité verte

Pour que, outre les entreprises et le trafic, les gens et les ménages soient davantage responsabilisés et jouent un plus grand rôle dans la lutte contre les gaz à effet de serre, le gouvernement encourage notamment l'acquisition d'appareils ménagers pauvres en énergie en introduisant une case 'verte' dans l'impôt des personnes physiques.

Le gouvernement accorde une réduction fiscale en cas de construction d'habitations passives et d'investissements économiques sur le plan énergétique. Il stimule la rénovation efficace d'immeubles sur le plan énergétique en améliorant et en élargissant l'action du Fonds pour la Réduction globale des Coûts énergétiques.

Grâce à une écologisation de l'impôt des sociétés, le gouvernement permet aux entreprises de réaliser un amortissement accéléré ou dégressif des investissements environnementaux ou énergétiques et de prendre en charge de manière ventilée certains coûts qui respectent à l'environnement.

Le gouvernement réforme les accises sur le carburant en fonction de la contribution aux émissions de CO₂.

Le gouvernement conclut un accord de coopération avec les Régions sur un impôt vert sur les véhicules.

Le gouvernement applique le financement de la tierce partie pour réaliser la plus grande part possible de produits et de services qui respectent l'environnement. A cette fin, il autorise également la participation d'acteurs privés dans FEDESCO.

6 Des opportunités pour les migrants et les demandeurs d'asile

Les gens sont des citoyens, avec des droits et des obligations. Dans une société ouverte, quiconque fait des efforts a droit à une opportunité réelle de citoyenneté. Celui qui apprend notre langue, qui tient compte de nos usages et coutumes et qui respecte notre démocratie est bienvenu. Un citoyen parmi les citoyens. Nous sommes solidaires avec d'autres pays pour assurer un toit aux réfugiés. Celui qui frappe à notre porte, reçoit une réponse rapide.

Notre société ne se conçoit plus sans la migration. Le gouvernement a pour ambition et pour mission de faire de l'immigration un succès. Cela demande des efforts de tous, dans un cadre juridique clair, où la politique fédérale est sur la même longueur d'onde que celle des communautés. L'immigration touche en effet à de nombreux domaines politiques, aux différents niveaux de pouvoir. Au niveau fédéral, il s'agit en premier lieu de l'Intérieur et de l'Intégration sociale mais aussi de l'Emploi, de la Justice, de la Coopération au Développement, des Affaires étrangères, de la Santé publique, de l'Économie et du Développement durable. Au niveau des Communautés et des Régions, il s'agit de l'Insertion et de l'Enseignement, mais aussi de l'Emploi. Une parfaite adéquation s'impose dès lors.

Un seul ministre aura dans ses attributions l'accueil des demandeurs d'asile, dont l'administration Fedasil est responsable, et les aspects de la politique d'asile, dont l'Office des Étrangers est responsable. En sa qualité de coordinateur, ce ministre contribuera également à la cohérence entre la politique menée au niveau fédéral et celle des Communautés et des Régions en matière d'immigration et d'intégration/insertion. Il/Elle convoquera à intervalles réguliers une Conférence interministérielle à la politique de l'immigration et de l'intégration aux fins de réunir les différents ministres fédéraux et régionaux concernés.

6.1 Réaliser une procédure d'asile courte et de qualité

Immédiatement après le 1er juin 2008, le gouvernement procédera à l'évaluation de la réglementation sur l'asile. Il n'attendra néanmoins pas cette évaluation pour régler certains points dans l'intérêt de la qualité et de la rapidité de la procédure. Ainsi, il convient de biffer les critères formels de recevabilité pour une demande

d'asile, assurer l'efficacité du recours auprès du Conseil des Litiges Étrangers et durcir la procédure de filtre auprès du Conseil d'État.

Le gouvernement évalue le fonctionnement de la loi-accueil, entre autres pour vérifier si une répartition effective des candidats-réfugiés est réalisée sur l'ensemble du territoire, dans le but de voir les gens s'établir dans la commune à laquelle ils ont été affectés.

Le gouvernement ouvre l'accès du marché de l'emploi aux demandeurs d'asile, au plus tard un an après le lancement de la procédure d'asile.

6.2 Politique d'établissement pour les réfugiés

Avec e.a. les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Irlande et les pays scandinaves, la Belgique pourrait jouer un rôle de pionnier en Europe dans l'établissement des réfugiés. La Belgique pourrait lancer un projet-pilote en adhérant au Programme international du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies et en invitant et en accueillant chaque année un nombre limité de réfugiés en provenance de régions ayant un nombre important de réfugiés. La politique s'adresse aux gens qui ont fui en masse leur propre pays et qui séjournent dans les environs de leur pays d'origine (par exemple dans un camp de réfugiés) sans perspective de retour ou d'intégration dans leur pays-hôte. Il sera vérifié sur place si ces gens répondent aux critères de la Convention de Genève ou au statut de protection subsidiaire.

6.3 Une politique de régularisation transparente et équitable

Le gouvernement ne veut pas de nouvelle campagne de régularisation collective. Il souhaite, pour l'ensemble des régularisations, une politique de régularisation individuelle équitable assortie des critères-cadre clairs repris dans la Loi Étrangers. Une instance à composition soigneusement étudiée vérifie les critères.

Pour entrer en ligne de compte pour une régularisation, il faut en principe avoir eu à un moment donné un séjour légal en Belgique. Pourront ainsi être prises en considération des personnes qui avaient entamé une procédure d'asile ou qui avaient eu un permis de séjour temporaire dans le cadre de leurs études ou d'un emploi. Les visa pour touristes ne sont pas pris en considération. Entrent également en ligne de compte, pendant la période transitoire, ceux qui ont invoqué l'ancien

article 9,3 Loi Étrangers (abrogée au 1er juin 2007). Une procédure (d'asile) de longue durée sera un élément important dans l'appréciation. Bien entendu, le critère de maladie grave, tel que repris dans la nouvelle loi, est maintenu.

L'instance précitée doit être dotée d'une composition équilibrée et experte (représentants des organisations non gouvernementales, Office des Étrangers, délégué des administrations locales tel que désigné à tour de rôle par l'UVCW et la VVSG,...). On ne peut jamais être juge et partie. La présidence sera confiée de préférence à un ancien magistrat;

Afin de vérifier la présence de liens durables avec notre pays, il convient de prévoir des conditions faisant e.a.clairement référence à l'insertion et à l'intégration, ainsi qu'à la disponibilité au travail, à la perspective d'un emploi et/ou à la possibilité d'assurer ses propres besoins. L'intéressé ne peut pas non plus être un danger pour la sécurité ou l'ordre public.

Pour ceux qui temporairement ne peuvent retourner dans leur pays d'origine pour des raisons indépendantes de leur volonté, le gouvernement crée un statut de séjour temporaire, avec possibilité de renouvellement. Après cinq ans, il y a possibilité d'obtention d'un statut de séjour permanent.

6.4 Statut pour apatrides

Le gouvernement prévoit un statut pour les apatrides qui pourra être accordé par le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides.

6.5 Précisions réglementation Aide médicale urgente

Les sans-papiers ont droit à l'aide médicale urgente (art. 57§2 de la loi CPAS et l'AR Aide médicale urgente du 12 décembre 1996). Étant donné que la notion d'aide médicale urgente est interprétée de manière différente par les prestataires de soins, il convient de préciser l'AR. L'urgence d'un traitement implique sa nécessité; la décision appartient au médecin. Ce dernier est néanmoins tenu d'informer le CPAS des traitements non remboursables.

L'autorité doit s'engager au remboursement de l'aide médicale urgente dans un délai raisonnable. Le gouvernement clarifie et rend plus transparentes, notamment par l'utilisation de la carte médicale, les procédures administratives entre les CPAS et les services publics fédéraux, ainsi qu'entre les CPAS et les prestataires de soins.

6.6 Une politique de retour humaine et ferme

La politique de retour et d'expulsion doit se faire de manière performante et effective. Elle est en effet le point final d'une politique d'asile, d'immigration et de régularisation effective. Chacun reçoit la possibilité d'entamer une procédure sur laquelle l'autorité devra se prononcer dans un délai raisonnable afin que chacun soit rapidement informé de son statut. Toutefois, lorsque l'on n'obtient pas de droit de séjour, il faut en accepter les conséquences, sinon les procédures n'ont aucun sens.

Le retour volontaire et indépendant est privilégié. Celui qui le refuse est expulsé de manière forcée mais humaine. Le gouvernement conclut avec lesdits pays d'émigration des conventions de reprise de leurs ressortissants déboutés ou en séjour illégal. Les programmes de retour doivent être axés au maximum sur la réintégration dans le pays d'origine.

Des conventions sont conclues entre l'autorité fédérale compétente pour la politique d'éloignement et les administrations locales car l'autorité fédérale doit pouvoir compter sur la collaboration de ces dernières.

6.7 Regroupement familial

Les accords bilatéraux sur le regroupement familial doivent être renégociés. Ce qui signifierait un traitement plus correct, correspondant à un changement dans la réalité. De plus, une actualisation rendrait la législation plus uniforme.

Dans la lignée de la politique menée par le gouvernement précédent, le gouvernement souhaite assortir le regroupement familial de quelques conditions. Le partenaire qui vient en Belgique dans le cadre du regroupement familial doit satisfaire aux conditions d'intégration telles que définies dans la Communauté où séjourne l'étranger. Cette condition est insérée dans la Loi Étrangers, comme le permet la directive européenne.

Le gouvernement attend également des demandeurs du regroupement familial qu'ils disposent de moyens de subsistance suffisants pour ne pas élargir à l'aide sociale. Il vise en outre une harmonisation de la législation regroupement familial pour les Belges et les ressortissants de pays tiers. Ce qui signifie l'imposition de conditions similaires d'âge, de logement, de revenus, d'assurance frais médicaux et de conditions d'intégration pour les deux groupes. Il serait souhaitable qu'à terme, la réglementation pour les ressortissants UE évolue dans un même sens.

Les procédures de regroupement familial entamées en Belgique ou à l'étranger doivent être évaluées en vue d'assurer une plus grande transparence.

Le gouvernement entend conférer au Conseil de Litiges des Étrangers la qualité de juridiction à part entière, avec compétence d'instruction (conformément à l'Art 13 CEDH) en matière de litiges relatifs au regroupement familial.

6.8 Lutte contre les mariages de complaisance

Des pas importants ont été engrangés sous la législature précédente dans la lutte contre les mariages de complaisance. Maintenant que les mariages de complaisance sont considérés comme des délits, les parquets devront véritablement poursuivre. De plus, les administrations locales et les parquets devront recevoir des directives claires et une formation pour que l'information et la lutte se fassent de manière uniforme. Il convient également de créer une antenne pour les victimes ainsi qu'une banque de données centrale auprès de l'Office des Étrangers, enregistrant toutes les tentatives de mariage de complaisance et les annulations. Ce qui permettra la collecte de données statistiques.

Il faut néanmoins veiller à ce que les enquêtes préventives sur les mariages de complaisance se déroulent en toute transparence et que des règles claires sont respectées afin de protéger les couples de bonne foi.

6.9 Nationalité et intégration

Le séjour et l'intégration peuvent donner lieu à l'obtention de la nationalité et non inversement. L'acquisition de la nationalité belge requiert par conséquent une politique d'intégration, et donc entre autres la maîtrise d'une des trois langues nationales. Ceci sera inscrit dans la loi sur la nationalité, à l'instar de ce qui se fait dans nos pays voisins.

La législation sur la nationalité doit également être neutre au plan de l'immigration, ce qui signifie qu'il ne peut être plus aisé d'obtenir la nationalité qu'un permis de séjour. Il convient dès lors d'abroger l'article 12 bis § 1er 2°. Ce dernier permet en effet aux enfants majeurs qui sont nés à l'étranger et dont l'un des parents ou parents adoptifs est devenu belge d'obtenir la nationalité belge au moment de la déclaration de nationalité.

Les procédures d'acquisition de la nationalité doivent être améliorées et faire preuve de bonne administration.

Enfin, il convient de définir l'instance qui accorde la nationalité. L'acquisition de la nationalité doit également être dépolitisée, ce qui implique que l'actuelle procédure de faveur des naturalisations doit être un régime d'exception. Le rôle du parlement doit être clarifié à cet égard.

6.10 Migration économique

La politique en matière de migration économique (voir 2.4.3) et la politique de régularisation sont étroitement liées. De nombreuses personnes souhaitant travailler et qui ont introduit une demande de régularisation séjournent dans notre pays. La perspective de disposer de moyens d'existence suffisants, de sorte à ne pas être (d'emblée) à charge du CPAS, sera prise en considération comme élément d'un critère positif pour la régularisation. Complémentairement à cela, la migration économique, convenue dans un cadre européen, peut contribuer comme précisée au point 2.4.3, à résoudre des problèmes de pénurie sur le marché de l'emploi.

6.11 Recherche d'alternatives pour les enfants dans les centres fermés

Le gouvernement prévoit des alternatives à la détention d'enfants dans les centres fermés, qu'il évaluera à intervalles réguliers avant de les généraliser.

Lorsque des familles avec enfants doivent quand même être enfermées dans des centres fermés, par exemple juste avant un rapatriement ou en cas de mauvaise volonté manifeste, cela doit se faire pour la période la plus courte possible (deux semaines au maximum) et avec le meilleur encadrement possible. Les familles et les personnes qui ne peuvent être éloignées ne sont pas enfermées.

6.12 Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Dans la pratique, un MENA peut actuellement séjourner en Belgique jusqu'à l'âge de 18 ans. L'octroi d'un permis de séjour temporaire est réglé dans une circulaire du 15 septembre 2005. Le principe du séjour temporaire d'un MENA jusqu'à 18 ans devrait être consacré dans la loi Étrangers.

De plus, des accords entre l'état fédéral et les Communautés doivent être coulés dans des accords de coopération quant à l'accueil des MENA, indépendamment de son statut.

Une banque de données centralisées pouvant être consultée par tous les services devrait permettre d'avoir une meilleure idée du nombre de MENA qui se trouvent sur le territoire.

7 Opportunités pour la sécurité et la justice

Les gens ont besoin de savoir ce qui est interdit ou non. Ils souhaitent une lutte sévère contre la criminalité. Ils veulent une autorité objective et cohérente qui leur garantisse sécurité et équité. Quiconque franchit les limites de ce qui est autorisé doit être sanctionné. Les sanctions doivent être appliquées. L'autorité doit assurer un bon fonctionnement de la justice et de la police.

Des investissements substantiels s'imposent dans les domaines de la justice et de la sécurité afin de résoudre les problèmes les plus urgents et de poser dans un même temps les bases d'un processus de changement approfondi et durable.

L'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la justice doit être une priorité absolue.

L'application des peines doit être dotée de moyens humains et matériels suffisants pour permettre l'application effective des peines, la restauration des dommages aux victimes et l'accompagnement efficace de personnes condamnées.

La justice doit disposer d'une infrastructure et d'une organisation de bureaux moderne, être mieux dirigée, de manière plus efficace et dotée des instruments de gestion, d'évaluation et de mesure nécessaires.

Les changements doivent se concentrer sur la prévention des conflits et de la criminalité, sur une solution efficace et humaine aux litiges dans un délai raisonnable, sur une recherche, un suivi et une sanction énergiques, sur une réelle application des peines et des services de justice, de police et de sécurité performants.

Ce qui nécessite des moyens suffisants, tant sur le budget général des dépenses que par le biais d'un financement alternatif et d'un partenariat public-privé pour les travaux d'infrastructure.

La réforme de l'organisation et du fonctionnement de la justice doit s'opérer en dialogue avec les gens du terrain, dans un esprit positif de participation et dans le respect de la spécificité et de l'apport de chacun. Une plus grande autonomie et une responsabilisation accrue doivent pouvoir être envisagées. Des accords seront conclus avec les responsables des différentes entités de la justice et de la police sur l'organisation, l'affectation de moyens, la formulation d'objectifs, l'évaluation des résultats, les adaptations et le feed-back.

7.1 Une solution des litiges efficace et humaine dans un délai raisonnable

Le gouvernement met en place des formes alternatives de traitement des litiges. En concertation avec les catégories professionnelles concernées, il regroupe l'offre et informe la population des possibilités existantes. Il donne au juge davantage de possibilités pour instaurer la médiation sur une base volontaire pendant une procédure judiciaire. Il remplace la conciliation obligatoire devant le juge (comme en cas de litiges sur les loyers) par un système sur une base volontaire.

Le gouvernement continue de raccourcir la durée des procédures civiles, l'objectif étant d'arriver à un an au sein d'un même ressort, à dater de l'introduction de la cause. A cette fin, il fait l'évaluation de la législation récente modifiant la procédure civile. Il améliore la qualité et réduit la durée de l'expertise en étendant le rôle du juge actif au déroulement de l'expertise, en introduisant des délais contraignants, en instaurant une commission consultative au niveau de la cour d'appel chargée de l'établissement d'une liste d'experts en fonction de critères de qualité et en introduisant un système de rémunération transparent. Le gouvernement revalorise la première instance et revoit l'utilisation des voies de droit en introduisant de filtres et en renforçant les conditions. Il améliore et élargit l'application de procédures simplifiées pour le recouvrement de créances non contestées.

En vue d'améliorer l'efficacité de la procédure, le gouvernement étudie l'introduction de l'obligation de motivation positive, la concentration de l'instance, la dissociation des aspects pénaux et civils d'une cause et l'uniformisation des délais et leur calcul.

Le gouvernement réforme le jugement des litiges administratifs par le Conseil d'État et transfère les recours administratifs contre une décision individuelle de l'autorité vers des chambres administratives, à créer auprès des tribunaux de première instance.

Le gouvernement dresse l'inventaire des points critiques dans l'exécution des décisions judiciaires et prend des initiatives en vue de simplifier et d'améliorer le droit de saisie et d'exécution, d'introduire la médiation dans l'exécution de décisions judiciaires et une protection juridique équivalente des débiteurs en cas de recouvrement judiciaire et amiable de dettes.

7.2 Des services de justice, de police et de sûreté modernes et efficaces

7.2.1 Justice

7.2.1.1 Informatisation

Avant fin 2007, le gouvernement confectionne un plan par étapes pour l'informatisation des services judiciaires en vue d'une intégration maximale des systèmes existants en tenant compte de la spécificité des procédures utilisées (civile et pénale). Il veillera à la réalisation de données uniformes, à une transmission efficace des informations entre les services et à la mise à disposition de registres de données centraux (comme le casier judiciaire). Il investira également dans la modernisation et la sécurisation de bâtiments.

Le gouvernement applique le plan Themis visant une gestion décentralisée des cours et parquets et l'affine si nécessaire. En lien avec une plus grande autonomie du magistrat-chef de corps dans l'affectation des moyens humains et matériels, il conclut des contrats de gestion rendant l'affectation de moyens humains et matériels tributaire d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

7.2.1.2 Management

Le gouvernement prévoit une formation en management pour les chefs de corps ainsi que l'assistance d'un manager administratif placé sous l'autorité et le contrôle du chef

de corps. Il met en place un système objectif de mesure de la charge de travail (individuel et collectif) qui tient compte de la qualité et de la quantité et qui peut servir de base pour l'attribution de personnel et de moyens.

En concertation avec le Parlement, le Conseil supérieur de la Justice et le monde scientifique, le gouvernement examinera les initiatives nécessaires pour assurer une base et une mesure d'incidence objectivées de la politique de justice et de sûreté. Il s'agit entre autres du développement de données fiables et objectivées, telles que les statistiques judiciaires et les chiffres d'élucidation en matière de criminalité ainsi que de la mise en place d'instruments de monitoring.

Il assure une meilleure concordance du rôle et des compétences des instances impliquées dans le fonctionnement de l'organisation judiciaire, telles que la Commission de Modernisation de la Justice et le Conseil supérieur de la Justice.

7.2.1.3 Arriéré judiciaire

Un plan d'urgence permet au gouvernement de poursuivre la lutte contre l'arriéré judiciaire tant en première instance qu'en degré d'appel. Il demande au Conseil Supérieur de la Justice de dresser l'inventaire des juridictions et parquets confrontés à un problème d'arriéré. En accord avec les chefs de corps et les barreaux concernés, il établit un plan phasé individuel qui doit permettre de résorber l'arriéré en un an. Ce plan fait partie du contrat de gestion.

7.2.1.4 Qualité de la magistrature

Le gouvernement prend des initiatives en vue d'une ré-objectivation de la procédure de nomination des magistrats, d'une réforme du stage judiciaire, d'une plus grande mobilité horizontale et verticale des magistrats, d'un statut social des magistrats et d'une évaluation du système d'évaluation des magistrats.

Le gouvernement fait abroger la loi du 31 janvier 2007 relative à la formation judiciaire et à la création d'un Institut de formation judiciaire, afin que la formation judiciaire puisse se concrétiser au sein d'une école de magistrats néerlandophone et francophone auprès des facultés de droit des universités.

7.2.1.5 Accessibilité

Le gouvernement améliore l'accessibilité à la justice en instituant une Commission langage judiciaire chargée de faire des propositions de simplification et d'amélioration du langage juridique, en examinant une diminution du coût pour les parties et en revoyant le financement de l'assistance juridique.

7.2.1.6 Organisation

Le gouvernement examine l'opportunité de créer un tribunal d'arrondissement à plusieurs chambres (droit environnemental, droit de la famille, droit du travail, recours administratif,...).

En ce qui concerne l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, un dédoublement sera opéré avec un siège néerlandophone et un siège francophone (première instance, tribunal du travail et tribunal de commerce). Au sein de chaque tribunal siègeront un tiers de magistrats bilingues (avec une connaissance fonctionnelle). La présidence des tribunaux sera assurée par un président néerlandophone et un président francophone, ayant une connaissance de l'autre langue. Les règles existantes en matière de renvoi/ remise restent d'application et seront adaptées au dédoublement. Simultanément, une scission verticale du parquet sera réalisée. Le parquet de Bruxelles se composera d'un cinquième de magistrats néerlandophones et de quatre cinquièmes de francophones dont un tiers est bilingue. Le parquet de Hal-Vilvorde, qui sera établi à Vilvorde, se composera de magistrats néerlandophones dont un tiers sera bilingue (avec connaissance fonctionnelle). La direction des parquets sera assurée par des procureurs du Roi de rôle linguistique différent, ayant une connaissance approfondie de l'autre langue. Des dispositions spécifiques seront précisées en vue de régler le traitement des dossiers dans le cadre des informations judiciaires.

Les règles d'organisation et de fonctionnement des greffes et des secrétariats de parquet seront adaptées en conséquence. En outre, des mesures transitoires seront prévues.

7.2.2 Police

Outre l'exécution et l'approfondissement de la réforme des polices, le gouvernement donne une base légale à l'échange d'informations entre services de police et autorités administratives.

7.2.3 Services de sécurité privés

Le gouvernement procède à une évaluation de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, les entreprises de sécurité et les services de gardiennage interne, ainsi que de la loi du 19 juillet 1991 réglant la profession de détective privé en vue de les améliorer, entre autres en ce qui concerne une meilleure description des différentes fonctions et compétences dans ces secteurs, la perception et l'affectation de rétributions, le contrôle du secteur, le moment de l'examen des habilitations de sécurité et la nécessité d'une simplification administrative.

7.2.4 Sécurité civile

Le gouvernement veille à ce que l'exécution de la loi sur la sécurité civile se fasse dans un cadre financièrement acceptable, sans surcoûts pour les villes et communes, exécution liée à un schéma de croissance prévoyant une répartition 50/50 entre les villes et communes et l'autorité fédérale. La détermination des zones se fait après concertation avec les villes et communes; la grandeur d'échelle répond aux conditions de géralité et d'aide rapide la plus appropriée.

Le gouvernement négocie la mise en place d'un statut sur mesure pour les volontaires et les travailleurs rétribués en accordant une attention particulière à la formation et cherche une solution au problème du vieillissement du corps. Il veille à ce que les services d'inspection des corps de sapeurs-pompiers soient suffisamment développés et que les arrêtés d'exécution soient pris avant l'exécution par les villes et communes. Le gouvernement jette les bases d'une meilleure coordination des normes de prévention incendie et entame la réforme de la Protection civile.

7.3 Éviter les conflits et la criminalité

Dans l'optique de la prévention de conflits, le gouvernement étend la police de quartier, en relevant le nombre d'agents de quartier, en garantissant un personnel de qualité en nombre suffisant, en augmentant l'allégement administratif, en améliorant le statut et en revalorisant le fonctionnement de quartier dans l'ensemble des missions policières, dans les plans locaux de sécurité et dans la formation.

Le gouvernement exécutera rapidement la loi du 15 mai 2007 en ce qui concerne la

formation, le statut et l'uniforme. Il prévoit un appui fédéral complémentaire pour l'appui à des formes de contrôle social organisé tels que les réseaux d'information de quartier et les réseaux d'informations de magasins. Il donne davantage de possibilités au juge de paix afin que ce dernier puisse intervenir à titre préventif et imposer des mesures conservatoires en cas de conflits imminents entre voisins et au sein d'une famille. Le gouvernement améliore les canaux d'information et de concertation ainsi que l'utilisation d'incitants fiscaux pour des investissements en sécurité consentis par des particuliers et des entreprises. Il organise un registre fédéral d'enregistrement des vélos et procède à l'évaluation de la loi sur l'usage des caméras de surveillance.

7.4 Une recherche et une poursuite efficaces

7.4.1 Déclaration

Le gouvernement améliore la déclaration des délits ou urgences par l'introduction généralisée d'un système de déclaration via le e-guichet pour toutes les zones de police et une extension à d'autres délits, après évaluation préalable des projets-pilote, une amélioration de l'accessibilité et davantage de garanties d'un suivi efficace. Il compte mettre en place rapidement des antennes centrales et intégrées pour les appels d'urgence 112. Il assure un accès maximal aux différentes antennes par le biais d'un système de guichet unique.

7.4.2 Aide aux victimes

Le gouvernement continue d'investir dans l'aide aux victimes et étend les permanences des services d'aide aux victimes. Il prend des mesures en vue d'améliorer les informations relatives au dossier et les étapes de la procédure pendant l'instruction pénale, la procédure pénale et l'application de la peine. En accord avec les Communautés, il prend des initiatives complémentaires pour assurer un accompagnement approprié aux victimes d'accidents de la route et de délits sexuels. Il accélère et simplifie le paiement d'indemnités aux victimes.

7.4.3 Police

La réforme des polices est approfondie. Outre la revalorisation de la police de quartier, le gouvernement poursuit l'allégement des charges administratives en

prévoyant davantage de personnel administratif (CALOG) et en supprimant des missions (judiciaires) inappropriées. Il évalue la nécessité d'un renforcement de la capacité fédérale et autorise le regroupement volontaire de petites zones de police.

7.4.4 Incivilités et petite criminalité

Dans sa lutte contre le sentiment d'insécurité et d'impunité, le gouvernement accorde la priorité à un meilleur suivi de toutes les formes d'incivilités et de criminalité. Ceci nécessite une modernisation du fonctionnement du ministère public afin que ce dernier puisse à nouveau se concentrer sur sa mission essentielle, à savoir l'intervention dans des matières criminelles qui requièrent des poursuites ou une médiation entre auteur et victime.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement laisse au niveau de la police le pouvoir de définir ce qui entre en ligne de compte pour un classement sans suite, une transaction ou un renvoi au parquet en vue de poursuites ou de médiation, et ce de manière uniforme et conformément à la politique pénale, sous la responsabilité finale d'un magistrat de parquet. Il généralise l'enquête policière d'office, liée à une base de sécurité juridique suffisante, et décharge les magistrats de parquet de missions (administratives) inappropriées.

7.4.5 Priorités de la politique pénale

Dans la définition de ses priorités en matière de politique pénale, le gouvernement entend inscrire des mesures complémentaires pour combattre les incivilités, la criminalité de jeunes, les stupéfiants et les délits de la circulation.

7.4.5.1 Incivilités et petite criminalité urbaine

Le gouvernement a pour objectif la mise en oeuvre d'une politique de réaction rapide par l'application de l'enquête policière d'office, coordonnée par un magistrat, par un meilleur usage des sanctions administratives communales et par une extension de la probation prétorienne.¹

¹ par probation prétorienne il convient d'entendre que dans son ordonnance finale (classement sans suite, transaction, ...), le parquet tient compte de la suite réservée aux mesures qu'il a imposées pendant l'information.

7.4.5.2 Criminalité des jeunes

Dans le respect des compétences des communautés, le gouvernement vise une approche globale axée sur la prévention, la guidance et la peine. Il examine si la modification du droit sanctionnel des jeunes permet d'intervenir et d'agir efficacement contre toutes les formes de criminalité juvénile, également pour les très jeunes auteurs. Il met en place un enregistrement systématique des jeunes criminels ainsi que la création de brigades-jeunes.

7.4.5.3 Drogues

Le gouvernement met un terme à l'imprécision quant à la quantité de drogues douces, telles que le cannabis, dont la possession est autorisée. Il mène une politique intégrale en matière de drogues axée sur une dissuasion réelle par le biais de la prévention, du traitement et de la répression, avec une attention particulière pour les dangers du cannabis, la consommation des mineurs d'âge et l'environnement du toxicomane.

Il se concerte avec la Région de Bruxelles-Capitale sur la ratification de l'accord de coopération de 2002 afin que la Cellule générale Politique Drogues puisse être opérationnelle rapidement. Le gouvernement trace un cadre juridique clair dont la priorité est la lutte contre la production et la vente, toute forme de possession délictueuse devant au moins être enregistrée dans un procès-verbal (simplifié) avec mention de l'identité et possibilité de saisie. Il prévoit un meilleur encadrement des toxicomanes problématiques qui optent pour un traitement au titre d'alternative à des poursuites. Il revoit le fonctionnement et les projets du Fonds fédéral de lutte contre les assuétudes.

Le gouvernement garantit un lieu d'accueil pour chaque toxicomane en étoffant la capacité ambulatoire et résidentielle, en assurant une meilleure répartition régionale et en harmonisant davantage les compétences entre les SPF Justice, Intérieur et Santé publique ainsi qu'avec les communautés. La prison ne peut être un endroit de consommation de drogues mais bien d'aide en cas de toxicomanie. Les prisons seront dotées de sections sans drogues et d'équipes externes de traitement, par le biais de conventions entre Justice et Santé publique.

7.4.5.4 Délits sur la route

En matière de politique de sécurité routière, sont prioritaires les points

traditionnels: vitesse, alcool et stupéfiants, brûlage du feu rouge, port de la ceinture et risques de sécurité du transport routier. Le gouvernement attache une attention particulière à la récurrence d'infractions routières, en ce compris l'usage de mesures alternatives telles que le verrou-alcool ou le limiteur de vitesse intelligent. Il met un terme au défaut de sanctions à l'égard de contrevenants étrangers et adopte des mesures spécifiques pour des groupes à risques, telles que les conducteurs des nuits de week-end, les deux-roues motorisés et les poids lourds.

7.4.6 Violences intrafamiliales

Le gouvernement accorde une attention particulière à la coordination entre police, bien-être et justice, au rôle du médecin traitant et à l'augmentation de la violence à l'égard de personnes âgées. Il examine la possibilité d'une mesure d'expulsion temporaire de l'auteur ordonnée par le juge de paix, dans les 24 heures voire éventuellement à titre préventif.

7.4.7 Terrorisme et criminalité organisée

Le gouvernement adopte des mesures afin de mieux lutter contre le terrorisme, le radicalisme, la criminalité organisée, la traite des êtres humains et la fraude. Il évalue et intensifie les méthodes particulières de recherche (MPR).

Le gouvernement règle dans une loi l'utilisation des méthodes particulières de recherche (MPR) par les services de renseignements.

7.4.8 Droit pénal et droit de procédure pénale

En concertation avec le parlement et les acteurs concernés, le gouvernement examine l'opportunité d'une modernisation du Code pénal, entre autres en ce qui concerne le système de mesure de la peine et l'introduction d'un Code de droit pénal social.

Le gouvernement poursuit la modernisation du droit de procédure pénale en examinant quelles parties du projet de loi de révision du droit de procédure pénale peuvent être approuvés à court terme, en portant les délais de garde à vue de 24 à 48 heures et en analysant l'introduction d'un système d'aveu négocié. Il revoit la

procédure accélérée et évalue le système et le financement des frais judiciaires en matière pénale.

7.5 Une sanction et une application des peines effectives

Le gouvernement confectionne un programme d'urgence pour l'application des peines intégrant tant les problèmes de sécurité que ceux de la surpopulation carcérale.

Ce programme comporte entre autres les mesures suivantes:

- l'extension de la capacité carcérale, à concurrence de 1500 cellules, dans un délai de deux ans, à compter à partir de la date de la délivrance du permis de bâtir;
- un budget d'urgence complémentaire pour la Justice, entre autres par le recrutement d'assistants de justice supplémentaires et de personnel d'encadrement pour l'application des peines et par la modernisation et l'extension de la capacité carcérale (pour lesquelles il sera également fait appel à des systèmes de financement alternatif tels que les PPP);
- élargissement du contrôle électronique pour l'application des peines et l'introduction de celui-ci comme peine autonome, lié à une guidance sociale suffisante et non applicable entre autres aux cas de délits sexuels;
- un filtrage accéléré de personnes qui ne devraient pas séjourner en prison, notamment en assurant l'accueil des internés dans des institutions nouvelles à créer rapidement , en accentuant la coopération avec le secteur privé et en concluant des accords pour que les étrangers condamnés chez nous puissent purger leur peine dans leur pays d'origine;
- une extension et une exécution effective des peines de substitution en recrutant davantage d'assistants de justice, en créant plus de places de prestation des peines de travail et services d'intérêt général et en incitant les parquets à recourir davantage à la médiation restauratrice;
- une amélioration et une revalorisation du statut, de la formation et de la formation continue du personnel des prisons;
- l'installation d'un système de suivi permanent et proactif pour la capacité carcérale.

Le gouvernement donne aux Communautés et aux Régions un droit de participation structurelle dans la politique de poursuites relatives à des infractions et délits punissables d'une peine en vertu d'un décret ou d'une ordonnance. Il adapte le Code judiciaire en vue d'une coopération structurelle entre le ministre régional ou

communautaire chargé de veiller au respect de la réglementation, les Ministres fédéraux de la Justice et de l'Emploi et le collège des procureurs généraux.

La libération conditionnelle doit faire partie intégrante d'un système dans lequel la peine et son application sont axées sur la restauration du dommage à la victime, la sécurisation de la société, l'amélioration du comportement et la réinsertion du détenu. Le gouvernement renforce dès lors le recours à et le suivi d'un parcours de détention individuel, comme prévu dans la loi du 12 janvier 2005 en intégrant comme élément d'appréciation lors de la libération conditionnelle et en étendant aux peines de moins de 3 ans le plan de reclassement social obligatoire.

Après une évaluation, avant le 1er février 2008, des lois du 17 mai 2006 sur le statut juridique externe des détenus et la création des tribunaux de l'application des peines, et des conséquences de l'extension de la mise à disposition, le gouvernement décide d'une révision des conditions de temps, des contre-indications et des conditions complémentaires. Sur la base de cette évaluation et de l'évolution de la situation dans les prisons, il fixera l'entrée en vigueur de l'extension de la compétence des tribunaux de l'application des peines aux peines de courte durée.

7.6 Concertation et coopération avec les Communautés

En raison des nombreux points communs entre la politique de justice et de police fédérale et la politique de bien-être des communautés, le gouvernement prend des mesures visant un développement plus structurel de la concertation et de la coopération, entre autres par une actualisation des accords de coopération dans le domaine psychiatrique (aide sociale aux détenus, aide aux victimes, guidance auteurs d'abus sexuels, espaces-rencontres) et par la création d'une Conférence interministérielle 'politique psychiatrique'.

8 Opportunités pour une autorité publique efficace, fiable et serviable

Les gens estiment que l'efficacité est importante et ont donc raison de l'exiger de la part de l'autorité. Pour cela, il faut des institutions qui fonctionnent bien, qui sont identifiables et à la mesure des gens. Les gens souhaitent un service correct et fiable. L'autorité doit être à l'écoute des gens de manière moderne et traiter chacun de manière honnête et égale. De plus, l'autorité doit monter l'exemple d'une coopération constructive entre les Communautés. Des institutions fonctionnant bien, performantes et identifiables constituent la condition de base pour réaliser la serviabilité de l'autorité publique.

8.1 Réforme de l'État

Pendant la prochaine législature, le gouvernement entend apporter une large contribution à la réforme de l'État. Sans préjudice à ce qui est mentionné dans les autres points de cette note, il déposera des projets de loi qui pourront être adoptés à majorité simple. Outre cela, des modifications de certains articles de la Constitution et des lois à majorité spéciale s'imposent. Le gouvernement élaborera les projets de textes requis à cette fin.

L'objectif du gouvernement est l'entrée en vigueur au 1er janvier 2009 des réformes qui sont à adopter à majorité spéciale. Avant cette date, il nouera, par une voie à préciser, les contacts nécessaires pour s'assurer des majorités spéciales requises pour l'adoption de ces propositions et projets.

Là où cela s'avère nécessaire pour un meilleur fonctionnement de l'autorité fédérale, il prendra l'initiative pour conclure de nouveaux accords de coopération ou pour approfondir les accords existants, ou il organisera la participation des Régions et des Communautés à la politique fédérale et aux institutions fédérales.

8.2 Renforcement de la démocratie

En vue d'un renforcement du fonctionnement de notre démocratie, le gouvernement ouvrira un débat sur l'adaptation du système électoral, notamment sur l'obligation de vote, la suppléance, le calendrier électoral et l'arrondissement électoral Bruxelles-Hal-Vilvorde. En ce qui concerne ce dernier point, il prendra une initiative législative pour le début de la session parlementaire 2007-2008.

Le Gouvernement modernisera la législation sur la publicité de l'administration. Il vise une réglementation uniforme, un développement poussé de la publicité active, l'utilisation des possibilités offertes par l'e-government et les TIC, une simplification de la procédure pour la publicité passive et une explicitation des différentes formes d'accès possibles par le biais de la publicité passive de l'administration, l'octroi d'une compétence décisionnelle à la Commission d'accès aux documents administratifs, la désignation du Conseil d'Etat comme seul juge compétent qui dit droit en compétence de pleine juridiction sur la base d'une procédure raccourcie, l'affinement des bases d'exception et le développement des possibilités consultatives et d'appui de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Le Gouvernement considère les autorités locales (communes, CPAS et provinces) comme des partenaires de coopération interadministrative à part entière. Il évalue ses décisions quant à leurs conséquences pour les administrations locales, au plan du personnel, des dépenses de fonctionnement et d'investissements. Il s'engage à compenser les surcoûts.

8.3 Services intégrés et informations à l'intention des citoyens et des entreprises

Les organismes publics doivent constamment mériter la confiance des citoyens et des entreprises et donc agir en fonction du résultat et du client. La politique du gouvernement insiste sur une coopération efficace entre les organismes et les échelons publics, un pilotage ciblé et une responsabilisation des organismes publics, une adaptation de la politique du personnel afin de soutenir ces objectifs et de renforcer la motivation et la confiance du personnel.

Le gouvernement prend des mesures pour permettre aux citoyens et aux entreprises, dans leurs contacts avec les pouvoirs publics, (par ex. naissance d'un enfant, déménagement, paiement des impôts, mise à la retraite, lancement d'une

entreprise, ...) de se fier progressivement à des services et des informations intégrés, quels que soient les différents organismes ou échelons publics. Les services et les informations respectent des critères établis et communiqués au préalable en matière d'accessibilité, de disponibilité, d'exhaustivité, de performance, de rapidité, de qualité, de sécurité et de capacité d'assurer le suivi du service rendu.

Le gouvernement prend des mesures pour que les citoyens et les entreprises puissent obtenir progressivement tous les services et toutes les informations pertinentes à un seul point de contact physique. Ce point de contact peut varier selon le moment ou la situation (par ex., la commune dans le cas d'un déménagement, l'hôpital où l'enfant naît, le guichet d'entreprise pour le lancement d'une entreprise, ...).

Le gouvernement veille à ce que les citoyens et les entreprises disposent d'un portail internet et d'une page internet personnelle leur permettant d'accéder progressivement et par la voie électronique à tous les services et informations pertinentes.

Le gouvernement prend des mesures en vue de proposer, dans la mesure du possible, des services et des informations publiques selon une procédure automatique, sans attendre une demande de la part des citoyens ou des entreprises.

Le gouvernement donne aux citoyens et aux entreprises le droit contraignant de ne pas devoir communiquer à nouveau des informations dont dispose un organisme public à un autre organisme public.

Le gouvernement prend des mesures, par analogie avec le secteur social, pour charger des organismes publics relevant d'autres secteurs (Finances, Justice, ...) d'une fonction d'intégrateur de services.

En vue de garantir la protection de la vie privée, le gouvernement veille à ce que la communication de données personnelles entre organismes publics soit soumise à l'autorisation d'un comité sectoriel de la Commission pour la Protection de la Vie privée. Le gouvernement étend cette commission aux membres désignés par les parlements régionaux et communautaires.

Le gouvernement introduit des mesures systématiques sur la satisfaction des utilisateurs comme instrument d'amélioration permanente.

Le gouvernement veut consentir des efforts supplémentaires pour formuler plus simplement et dans un langage plus compréhensible, ses communications avec le citoyen.

Le gouvernement soumet toute la réglementation ayant un impact sur les citoyens, les associations, les entreprises et/ou les organisations non marchandes, dans la phase préparatoire à la décision, à une analyse d'impact de la régularisation (AIR): analyse structurée des objectifs visés et des effets positifs et négatifs escomptés (à l'inclusion des finances publiques) comparée à des propositions de rechange. Pour préserver la qualité de la réglementation, chaque SPF crée une Cellule Qualité des Lois qui soit au minimum associée à l'AIR.

Bruxelles est la capitale de ce pays et de ses deux Communautés. Les institutions bruxelloises doivent assurer un service bilingue à tous les citoyens. Le gouvernement prend les initiatives législatives nécessaires pour pallier les problèmes constatés à cet égard.

8.3.1 Personnel compétent et motivé

Les organismes publics devant disposer au moment opportun de personnel compétent et motivé pour réaliser les objectifs convenus, le gouvernement accélère le recrutement du personnel qui doit davantage correspondre aux exigences spécifiques de la fonction, développées dans le profil de fonction. Les aptitudes générales sont évaluées par Selor. L'évaluation des aptitudes propres à la fonction est réalisée en étroite collaboration avec l'organisme public, sur la base des procédures certifiées par Selor garantissant une objectivité suffisante.

Le gouvernement valorise davantage l'expérience acquise en dehors des services publics.

Le gouvernement fait établir un plan personnel de développement (PPD) pour chaque membre du personnel, dans le cadre des cercles de développement, servant de base à un coaching et une formation permanents. Il axe les formations certifiées sur un accomplissement efficace de la fonction et un développement personnel de l'intéressé. L'évaluation s'opère sur la base des aptitudes exploitées et de la

manière dont les objectifs préétablis sont atteints.

L'emploi statutaire reste la règle. Pour le personnel contractuel, le gouvernement examine la possibilité de créer des perspectives de carrière et un deuxième pilier de pensions. Il étudie aussi la manière de simplifier le statut du personnel fixé par règlement, en le dégageant des formalités administratives superflues, le coordonnant et le remplaçant éventuellement par des conventions et des accords mutuels.

Sans compromettre la protection juridique du personnel, le gouvernement examine comment faire concorder le mode de contestation de certaines décisions et les procédures et délais de traitement avec un fonctionnement efficace des organismes publics.

Dans le cadre d'une bonne adéquation du personnel disponible à l'évolution des besoins, le gouvernement décide de ne compenser que partiellement les départs spontanés et naturels. Une partie des moyens ainsi dégagés pourront être utilisés, par voie de droits de tirage, pour répondre aux besoins spécifiques et motivés de certains services.

Le gouvernement négocie et se concerta avec les représentants du personnel sur l'adaptation de la politique du personnel et la mise en œuvre des adaptations envisagées. Le personnel est informé au moment opportun et de manière appropriée; il peut prendre part à des évaluations régulières sur la satisfaction du personnel.

8.3.2 Pilotage à l'aide de conventions de gestion

Le gouvernement veille au pilotage de chaque organisme public, en vue de sa responsabilisation, à l'aide d'une convention de gestion entre le ministre de tutelle (et les gestionnaires) et la direction de l'organisme. En principe, la convention s'applique pour la durée d'une législature et est adaptée chaque année. Elle contient les accords mutuels sur les objectifs stratégiques et opérationnels, les services fournis par l'organisme, les moyens mis à la disposition, les chiffres-clés permettant d'évaluer la réalisation des objectifs, et les accords sur la diffusion mutuelle d'informations, les concertations et les rapports. Pour les organismes publics horizontaux chargés d'une fonction d'appui, les objectifs sont fixés sur proposition des représentants de leurs utilisateurs principaux.

Le gouvernement évalue le management d'un organisme public en se basant sur la manière dont les objectifs de la convention administrative sont atteints et sur sa contribution personnelle.

Le gouvernement supprime les double emplois inutiles entre auditeurs externes et instances de contrôle.

8.3.3 Bonne gouvernance et diversité

Les organismes publics remplissent une fonction d'exemple pour la politique gouvernementale en matière de bonne gouvernance (notamment, en établissant un code de bonne gouvernance au sein de l'autorité fédérale), de diversité et de développement durable (notamment, par l'occupation d'immeubles permettant une économie d'énergie et l'utilisation de matériel de bureau économique, la production ou l'utilisation d'énergie écologique et l'utilisation de véhicules qui respectent l'environnement). Ils sont également un modèle de coopération constructive entre les communautés linguistiques (notamment, en encourageant le bilinguisme fonctionnel de la direction et la connaissance des langues du personnel des services publics). Dans ces domaines, des objectifs comportant des chiffres concrets sont reproduits dans les conventions de gestion.

8.4 Une fiscalité efficace et équitable

Aux fins d'une politique fiscale efficace et équitable, il faut que la législation fiscale soit simplifiée et ait un rôle d'activation plus poussé, que tous les contribuables soient traités de manière correcte et égale et que l'administration soit réformée en une organisation performante à gestion moderne.

En vue d'une simplification de l'impôt des personnes physiques, le gouvernement examine dans les limites des possibilités financières:

- le passage de trois types d'avantages fiscaux à deux, à savoir réduction d'impôt et crédit d'impôt;
- le regroupement des dépenses en corbeilles (corbeille logement, corbeille épargne, corbeille climat et énergie,...) auxquelles s'applique un pourcentage uniforme de réduction d'impôt;
- la réduction du nombre de taux d'imposition.

Le gouvernement conclut un accord de coopération avec les régions pour que les mêmes principes s'appliquent aux avantages fiscaux régionaux. Sans toucher aux compétences des régions, des règles seront convenues en vue d'assurer une réglementation cohérente, simple et compréhensible.

Le gouvernement supprime les formes de discrimination subsistantes entre conjoints et cohabitants légaux par rapport aux isolés et cohabitants de fait, e.a. par des règles uniformes pour le quotient conjugal et le revenu du conjoint aidant et par la suppression des exonérations d'impôts de fait (article 154 CIR 92).

Outre une législation simple et transparente, il importe que les règles fiscales soient appliquées de manière correcte et identique pour tous.

8.4.1 Égalité de traitement

Le gouvernement veille à ce que tous les contribuables soient traités de manière égale et à ce que le prélèvement et la perception se fassent de manière correcte et égale dans tout le pays. Il prendra l'initiative de création d'un organe de contrôle externe, le Comité F.

Le gouvernement conçoit un cadre clair pour le contrôle interne des accords préalables en matière fiscale ("ruling").

8.4.2 Contrôles équitables

Les contrôles doivent être effectués de manière égale sur tout le territoire, tant pour les personnes privées que pour les entreprises et ne peuvent se baser sur l'arbitraire. A cette fin, le gouvernement prend des mesures pour arriver à des fréquences de contrôle fixes et réalistes des déclarations fiscales, basées sur des mesures correctes de la charge de travail.

8.4.3 Une lutte efficace contre la fraude fiscale

Le gouvernement mettra rapidement en place une nouvelle direction nationale compétente sur tout le territoire, au sein du pilier Fraude. Il veille à l'application de méthodes d'enquêtes égales, quelle que soit la matière imposable, et augmente

l'interaction entre les services de prélèvement de l'impôt et le recouvrement grâce à un système de traitement intégré et performant. Il prévoit un système efficace d'analyse de risque et accentue la lutte contre les carrousels à la TVA et les sociétés d'encaisse.

8.4.4 Une procédure fiscale moderne

Le gouvernement développe un système de traitement intégré, couvrant toute la procédure, de la collecte des données, la déclaration et le calcul à la perception et au recouvrement. Ce qui induit l'harmonisation et la simplification des différentes procédures fiscales.

Le gouvernement examine comment généraliser un système de self-assessment pour toutes les matières fiscales (TVA, précompte professionnel, précompte mobilier, impôts divers,...).

Un généralisation de la collecte unique de données doit permettre de pré-remplir au mieux les déclarations d'impôts. Le gouvernement veille à ce que les données soient transmises au fisc à temps et par voie électronique. Ceci vaut en tous les cas pour la transmission d'informations sur les revenus par les employeurs et pour les informations transmises par les banques, les organismes assureurs, les institutions agréées, etc... lorsqu'il s'agit de dépenses bénéficiant d'un avantage fiscal. Ces institutions doivent faire usage de données d'identification telles le numéro de registre national.

8.4.5 Une organisation performante et efficace

Le gouvernement applique le principe de base Coperfin. Ce qui signifie une distinction nette entre le cadre opérationnel, dirigé par les directeurs des différents piliers et le cadre conceptuel et réglementaire, dirigé par un directeur central. Les missions d'appui (gestion du personnel, TIC, budget, logistique) sont centralisés dans des services de staff.

La législation fiscale doit être expliquée de manière claire et univoque aux services opérationnels, par des instructions d'application générale. Ces instructions doivent être établies en parallèle avec la réglementation, par le service central chargé de la réglementation. Ce même service est également responsable de la gestion de la

connaissance. Le gouvernement prévoit les moyens nécessaires à la mise en place d'un système unique de gestion des connaissances, rapide et efficace.

Le gouvernement dote la douane des outils nécessaires pour effectuer ses missions avec efficacité. Comme pilier opérationnel au sein du SPF Finances, elle doit pouvoir affecter les moyens avec souplesse, là où elle l'estime nécessaire. L'introduction d'un traitement performant, sans documents, est une priorité absolue.

En vue de garantir un traitement des litiges meilleur et plus juste, le gouvernement crée des cellules juridiques spécifiques, dans le secteur de la perception des impôts. Le service "Médiation fiscale" peut être intégré dans ces cellules.

8.5 Une organisation efficace de la sécurité sociale

8.5.1 E-gouvernement dans la sécurité sociale

Dans le cadre de l'e-government, des notions de base et un modèle de données unique ont été développés au sein de la sécurité sociale. Le processus décisionnel, tant du côté du gouvernement que des interlocuteurs sociaux, doit s'inspirer davantage de ces acquis; il faut également vérifier si les décisions sont de nature à pouvoir être appliquées. Ce qui est également utile pour la sécurité juridique.

Pour l'application de la directive services européenne, le gouvernement veillera à ce que les garanties de coopération actuelle entre les organismes de sécurité sociale et les dispensateurs de services agréés ne soient pas compromises.

Le gouvernement met en place l'échange de données électronique nécessaire entre les acteurs du secteur social et le SPF Finances pour pré-remplir les déclarations fiscales, appliquer le régime Omnio et permettre la consultation par voie électronique de certaines banques de données du SPF Finances par les organismes de sécurité sociale, afin que ces dernières ne doivent plus demander aux demandeurs une copie de l'extrait-avertissement de rôle.

8.5.2 Une politique de contrôle moderne

Afin d'augmenter l'efficacité, la cohésion et la proportionnalité dans le droit pénal social et de mettre un terme à l'inflation de règles de sanction, le gouvernement invite le parlement à examiner en priorité le projet de Code pénal social. La sanction sur la taxe CO² est supprimée dans la réglementation ONSS. Les sanctions civiles usuelles sont d'application.

Le gouvernement encourage la coopération entre les services d'inspection sociale en renforçant le rôle de coordination du Service social de renseignements et d'information.

Le gouvernement revoit le système de responsabilité finale à la lumière de l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes du 9 novembre 2006 C-433/04. Un mécanisme de contrôle efficace et transparent est primordial.

8.6 Distribution du courrier et communications

Pour le gouvernement, le service postal universel, qui concerne le courrier et les colis postaux, doit être de grande qualité, accessible à tous et sur l'entièreté du territoire, et ce à prix abordable. Vu la prochaine libéralisation totale du marché postal, le gouvernement est d'avis qu'il convient de garantir le financement du service universel. Il demande à la Commission européenne de pouvoir appliquer un taux de TVA réduit pour les services faisant partie du service postal universel.

Le gouvernement introduit le principe de l'égalité des conditions de concurrence pour tous les opérateurs postaux, en particulier en ce qui concerne les conditions de travail, la protection sociale, la couverture géographique et la fréquence du service.

Le gouvernement poursuit la modernisation de la Poste afin d'augmenter la convivialité et la compétitivité, assurer son avenir et celui de son personnel et lui permettre de mieux remplir son rôle social. Pour renforcer sa position de marché, la Poste s'ouvre à des opportunités stratégiques et à des alliances internationales nouvelles, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Pour permettre à la Poste de relever le défi de la troisième directive Poste, le gouvernement s'engage à garantir la sécurité juridique de la réglementation sur la Poste dans les six mois de l'approbation de la directive.

Le gouvernement abaisse le seuil d'accès à l'internet en introduisant un tarif social fixe de 10 euros par mois pour les connexions rapides à large bande et en accordant une attention particulière à la formation des groupes sous-représentés. Afin de garantir un accès sécurisé de l'internet pour les enfants, le gouvernement prépare un label enfants pour les sites internet et un système de sécurisation par le biais de la carte d'identité électronique.

8.7 Entreprises publiques et participations

Les trois entreprises publiques (SNCB – La Poste – Belgacom) remplissent une fonction d'exemple en matière de diversité au travail, de transparence dans le processus décisionnel, de nomination de personnel dirigeant, de politique de rémunération, de contrôle des prestations et de gouvernance d'entreprise.

En vue de prévenir les conflits d'intérêt, il importe de faire une distinction entre le rôle de l'État comme actionnaire, intéressé par le fonctionnement d'une entreprise

publique, et comme responsable de la réglementation, qui arrête les règles de jeu et veille à leur respect. Dans ce contexte, le gouvernement examine si les participations de l'État belge peuvent être intégrées dans une société distincte, en l'occurrence la SFPI.

8.8 Les établissements scientifiques et culturels fédéraux

Pour ce qui concerne les établissements scientifiques et culturels fédéraux, le gouvernement poursuit la recherche de solutions pour les rendre plus dynamiques et en matière de logement et d'infrastructure, de besoins en personnel et de statut du personnel, de numérisation, de garantie, de surveillance et d'assurance des collections, ainsi que de financement de la recherche scientifique.

Par ailleurs, le gouvernement confectionne une réglementation en vue d'impliquer les communautés et les régions dans la gestion des institutions et la valorisation des collections et du patrimoine et de leur permettre de développer des initiatives de recherche scientifique et des actions de vulgarisation scientifique des collections de ces institutions.

Le gouvernement examine si des incitants fiscaux peuvent être octroyés aux entreprises et aux particuliers en vue de l'acquisition de pièces, dans le but de les conserver dans le pays.

Le gouvernement modernise la loi sur les archives.

Le gouvernement évalue la situation statutaire de l'institut Von Karman et élabore des propositions institutionnelles, budgétaires, stratégiques et scientifiques pour le transformer en une institution scientifique performante.

Le gouvernement réévalue le rôle et le fonctionnement du Centre d'étude pour l'Énergie nucléaire (CEN), tant sur le plan du budget que du fond dans le domaine des applications de science et de technologie nucléaires.

9 Opportunités en Europe et dans le monde

Les gens sont des citoyens d'un monde dont les frontières s'estompent. Notre pays est l'un des pays fondateurs de l'Union européenne, une Union qui a apporté paix, stabilité et prospérité. Il doit continuer de jouer ce rôle de pionnier. Plus l'Union est forte, plus notre avenir est assuré. L'engagement de notre pays ne connaît pas de frontières. La communauté internationale et l'Afrique en particulier peuvent compter sur nous. Tout effort pour bannir la pauvreté et l'injustice de ce monde représente un pas vers un monde meilleur.

Dans sa politique étrangère, le gouvernement accorde une place centrale à la défense de nos intérêts politiques et économiques ainsi qu'à celle de nos valeurs communes.

Nous vivons dans une société ouverte et dans une économie ouverte, tributaires de nos voisins en particulier et de l'étranger en général. Des règles de jeu stables et communes - un «level playing field» - sont d'importance vitale pour un pays tel que la Belgique. L'Union européenne joue un rôle-clef à cet égard - elle a d'ailleurs déjà prouvé qu'elle est, mieux que tout état-membre pris individuellement, à même de contrer ou d'atténuer les effets négatifs éventuels de la mondialisation.

La politique étrangère se fondera également sur le respect de l'homme et des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie. C'est pourquoi, le gouvernement prône la paix et la sécurité, une bonne gestion, une vie digne dans un environnement durable, la sécurité humaine ('human security'), un commerce mondial équitable et le respect des normes sociales. C'est pourquoi il inscrit la lutte contre l'impunité et en faveur de l'administration de la justice, contre les changements climatiques et la pauvreté, contre l'extrémisme et la corruption, contre le racisme et la xénophobie comme fil conducteur de la politique et de l'action belge (et européenne).

La politique étrangère doit être crédible et énergique. Ce qui nécessite un outil fort et des moyens appropriés. Cela requiert également une meilleure coordination au sein du Gouvernement fédéral et de ses services, en particulier entre les domaines politiques que sont les Affaires étrangères, la Coopération au Développement et la Défense, pour lesquels une note de politique générale commune est rédigée. Une

coordination poussée s'impose au sein du gouvernement fédéral et de ses services. En raison des compétences autonomes des Communautés et des Régions, une bonne coordination s'impose aussi avec ces dernières, dans le plus grand respect de leur autonomie.

9.1 De bonnes relations avec nos voisins: une priorité évidente

L'interaction entre notre pays et nos voisins est évidente. De bonnes relations sont essentielles. C'est pourquoi le gouvernement prête une attention particulière à notre coopération avec les pays voisins, tant sur le plan bilatéral qu'au sein de l'UE et du Benelux.

Il profite de la révision du traité du Benelux pour redynamiser cette coopération.

9.2 Pionnier au sein de l'Union européenne

En 2010, la Belgique assumera à nouveau la Présidence de l'Union européenne. Ce qui nous offre une opportunité de choix pour faire avancer l'Europe et pour souligner notre rôle de pionnier en Europe.

La fin d'une longue crise institutionnelle étant proche, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour une Europe plus énergique qui formulera une politique dans le respect de la subsidiarité et l'appliquera dans l'intérêt de l'Europe, de ses États membres et de ses citoyens.

La Belgique veut se donner les moyens de peser de tout son poids sur le processus décisionnel européen. Le gouvernement se concerte sur des initiatives à prendre en la matière, notamment en prévision de la présidence de l'UE en 2010.

La crédibilité de l'engagement européen est lié non seulement aux initiatives prises par notre pays pour développer l'Union mais aussi à la manière dont la Belgique s'acquitte de l'exécution et de la transposition des mesures prises au niveau européen. Aussi sur ce plan, le Gouvernement envisage des initiatives en la matière, aussi à la lumière de la présidence de l'U.E. en 2010.

Le gouvernement s'efforce de mener à bonne fin la mise en œuvre du Traité de Révision conformément aux conclusions du Conseil de l'Europe de juin 2007. Il

veille à ce que la Belgique ratifie le traité dans les délais et à ce que les citoyens européens puissent élire un nouveau Parlement européen en 2009 en toute clarté et en pleine connaissance de cause.

Après l'approbation, l'application et l'évaluation du Traité de Révision, le gouvernement est prêt pour un nouvel élargissement de l'Union européenne, à condition que les candidats-États membres répondent intégralement à tous les critères d'adhésion et que l'Europe et les Européens eux-mêmes soient prêts et capables d'absorber un élargissement. Après un élargissement, l'Europe doit être en mesure de réaliser l'approfondissement et l'intégration, de poursuivre son développement, de préserver sa cohésion interne et son identité. L'acceptation sociale d'un élargissement est importante.

Moyennant ces mêmes conditions et sachant que ni le résultat final ni le calendrier ne sont fixés, les négociations avec la Turquie peuvent provisoirement être poursuivies. La responsabilité de la réussite des négociations incombe en premier lieu à la Turquie elle-même, ce qui ne porte en rien préjudice à la condition voulant que l'Union soit en mesure d'absorber l'adhésion turque.

Le gouvernement veut aussi être le précurseur d'une politique socio-économique européenne plus performante. La stratégie de Lisbonne fournit certainement des résultats, mais la question se pose de savoir si un cadre plus contraignant n'augmente pas les chances de succès et de résultats. Par ailleurs, le gouvernement s'efforce, dans le cadre des dispositions du Traité de Révision, de renforcer le fonctionnement de l'Euro-groupe, également en matière d'harmonisation de la politique économique.

L'Europe doit élaborer de toute urgence une véritable politique étrangère performante, qui soit cohérente par rapport à sa politique de sécurité et de développement. La Belgique y prêtera sa pleine collaboration. La désignation d'un haut représentant et la création d'un véritable service diplomatique offrent de bonnes perspectives.

Anticipant Kyoto bis, où l'Europe doit jouer un rôle déterminant et fédérateur, l'Union européenne doit s'atteler à la mise en œuvre de ses propres décisions ambitieuses et d'une politique énergétique propre.

La coopération en matière de justice et d'intérieur doit être renforcée. Le Traité de Révision propose également des perspectives intéressantes.

9.3 Le cadre multilatéral

La Belgique entend renforcer le cadre multilatéral – principalement les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, l’OMS, le FMI et la Banque Mondiale. En tant que membre du Conseil de Sécurité, notre pays contribuera activement à faire aboutir la réforme des NU. Le gouvernement s’emploie également à défendre une participation accrue de la société civile dans l’organisation mondiale.

9.4 L'Afrique

Le continent africain requiert et mérite notre attention toute particulière. Une action s'impose, une action à grande échelle. Parce que les seuls efforts de la Belgique ne suffiront pas, le gouvernement continue à oeuvrer pour une approche européenne et internationale à la fois cohérente et énergique. Le fait que la Belgique soit membre du Conseil de Sécurité des NU offre une opportunité nouvelle pour un plaidoyer vibrant en faveur de l'Afrique et des Africains.

Parallèlement à la mobilisation de la communauté internationale, notre pays doit continuer de prendre l'initiative sur le terrain. Le gouvernement met en place une politique Afrique cohérente, basée sur les différentes composantes pertinentes (politique étrangère, coopération au développement, défense, commerce extérieur, migration, etc.). Il prévoit un mécanisme de coordination efficace afin que chaque domaine politique puisse contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement du continent. Une harmonisation avec l'action européenne et internationale est l'évidence-même.

La Région des Grands Lacs est une région dans laquelle la Belgique fait toujours preuve de grande expertise, et est reconnue et appréciée à ce titre par la communauté internationale. Ce sont des pays où la voix de la Belgique est entendue en raison des nombreux liens entre nos pays et nos populations mais aussi de notre rôle-charnière international.

Le gouvernement continuera donc à s'investir tout particulièrement pour l'Afrique centrale. Mais nous ne pouvons ni voulons fermer les yeux face aux problèmes que connaissent d'autres régions africaines (l'Afrique sub-saharienne, le Soudan/le Darfour, la Corne). C'est pourquoi nous voulons dégager des moyens de la coopération au développement aussi pour d'autres pays qui sortent d'une situation conflictuelle. La loi de 1999 sur la coopération internationale sera revue au plan de la concentration mais aussi de la coordination et de la cohérence.

Le gouvernement ne revient pas sur la reprise de la coopération internationale officielle avec la République démocratique du Congo. Il procédera néanmoins à l'évaluation permanente de la coopération et des différents projets et programmes et prendra, le cas échéant, les mesures idoines pouvant aller de l'adaptation à la suspension, sans que ces mesures ne nuisent à la population. Le gouvernement préparera des procédures rapides à cette fin. Pour son évaluation, le gouvernement prendra en compte les avancées de la République démocratique du Congo en matière de démocratie, d'état de droit, de respect des droits de l'homme et de bonne gestion.

Dans sa politique de coopération (voir 9.5) à l'égard de la République démocratique du Congo, le gouvernement attache une attention particulière et consent des efforts spécifiques pour le développement de la capacité institutionnelle, les richesses naturelles, la problématique de la sécurité et le fonctionnement des services de police et de l'armée.

9.5 Coopération au développement axée sur l'autonomie

Le gouvernement veille à ce que l'on tienne compte, dans le cadre de la conférence de Doha, mais aussi des accords bilatéraux de libre-échange ou des partenariats économiques de l'Union européenne, des intérêts des pays en voie de développement, en ce compris la problématique Sud-Sud.

Un effort particulier est demandé pour les pays les plus pauvres par une coopération au développement déliée. La Belgique respecte strictement le taux de croissance de 0,7% du PIB par le biais d'un budget pluriannuel. Le gouvernement examine les possibilités qu'offre un financement alternatif. Par ailleurs, le gouvernement poursuit l'acquittement des dettes des pays les plus pauvres, veillant à dégager ainsi une politique cohérente.

Notre coopération au développement porte sur la promotion de l'autonomie, tant des pays que des individus. La participation et la propriété (*'ownership'*) mais aussi la responsabilité (*'accountability'*) sont des mots-clés.

Notre coopération doit être adaptée à la politique locale. Le rôle de la société civile locale est essentiel. Le gouvernement vise une participation accrue des immigrants séjournant dans notre pays et une coopération plus intense avec les ONG, les particuliers et les responsables d'autres initiatives en Belgique.

Le gouvernement procède à intervalles réguliers à l'évaluation de la coopération au développement et des différents projets et programmes et prend les mesures utiles, le cas échéant. Il élabore des procédures rapides à cette fin.

Le gouvernement concentre aussi, comme indiqué (voir 9.3), sa coopération au développement sur les pays de l'Afrique sub-saharienne, en particulier la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi. Il envisage aussi la possibilité d'investir des moyens dans d'autres pays, lorsque ceux-ci sortent d'une situation conflictuelle.

Sur le fond, le gouvernement se concentre sur une bonne gestion, la santé,

l'approvisionnement en eau et en alimentation, l'enseignement/la formation et la position de la femme. Pour combattre la pauvreté, il encourage les activités économiques socialement justifiées en faisant appel à et en stimulant la technique des microcrédits. Il contrôle le caractère durable et climatologique de toutes ces actions.

Une politique de développement effective et efficace exige une coordination poussée avec d'autres secteurs politiques (commerce, climat, politique étrangère, migration, ...). Une coopération et une harmonisation européenne renforcée sont également souhaitables dans ce domaine.

9.6 Sécurité externe

La première mission consiste à prévenir les conflits armés et les génocides. Il faut être attentif à la suppression des sources de financement (entre autres, le pillage des matières premières), à un contrôle et une réduction des armes et au trafic des armes. C'est pourquoi, il est nécessaire de disposer d'une diplomatie européenne et d'une politique étrangère forte.

Pour que la prévention maximale des conflits soit effective et parce que la prévention des conflits n'est pas toujours couronnée de succès, il est nécessaire de disposer d'une capacité de défense européenne crédible et performante et d'une volonté crédible de mobilisation, qui, loin de se limiter au seul aspect humanitaire, doit également pouvoir contribuer activement à la paix.

C'est pourquoi, la Belgique poursuit le développement d'une capacité de défense européenne, dans le cadre de l'OTAN, anticipant la création (dans ce même cadre) d'une identité de défense européenne. Cela suppose notamment le développement d'une capacité commune de planning et de gestion des opérations, la poursuite de l'intégration de la formation/entraînement et des achats, et l'amélioration de l'interopérabilité. La Belgique soutient dès lors les interventions mondiales accrues de l'OTAN, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une résolution du Conseil de Sécurité des NU.

La Belgique doit participer de manière loyale et crédible à cet effort collectif de défense. Le gouvernement prépare à cette fin une armée plus petite, mais plus efficace, mieux équipée et plus opérationnelle, la spécialisation ne pouvant être un sujet tabou et la coopération intra-européenne étant la règle. Le gouvernement se

penche sur la structure et les coûts du personnel (moins de militaires, jeunes militaires, militaires opérationnels) grâce à une politique active de recrutement, d'outplacement et d'outsourcing et en intégrant plus de civils dans des fonctions non opérationnelles, à l'inclusion du niveau stratégique. Les troupes sont correctement rémunérées.

Par ailleurs, le gouvernement investit dans l'équipement et l'entraînement des militaires mobilisés pour des opérations. Plus de moyens sont consacrés au fonctionnement et aux opérations, des lignes budgétaires distinctes pouvant être prévues.

Étant donné que des instruments purement militaires ne suffisent pas à assurer une paix durable, la sécurité et la stabilité, un nombre croissant d'instruments civils de gestion de crise sont utilisés (police, magistrats, spécialistes dans la mise en place d'un état de droit,...); ils contribuent en effet à la stabilisation et à la reconstruction dans les zones à conflits. La Belgique a pour ambition de participer activement à des missions de paix civiles internationales et prévoit la capacité nécessaire pour ce faire.

9.7 Événements à rayonnement international

Le gouvernement crée au sein des Services du Premier Ministre une cellule chargée de l'appui et de la coordination de toutes les initiatives visant à attirer vers notre pays, des événements à rayonnement international. La cellule fait office de point-guichet pour les Régions et les Communautés, ainsi que pour les particuliers.

LA FORCE DES GENS.....	1
1 OPPORTUNITÉS NOUVELLES POUR L'ENTREPRENARIAT ET LE BIEN-ÊTRE.....	8
1.1 UN ENTREPRENARIAT RENFORCÉ, DES PME FORTES ET UNE INDUSTRIE FLORISSANTE.....	8
1.2 UN PAYS ATTRACTIF POUR LES INVESTISSEMENTS.....	10
1.3 RECHERCHE ET INNOVATION.....	10
1.4 UNE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION FONCTIONNANT CORRECTEMENT.....	11
1.5 UNE ÉVOLUTION SALARIALE RÉFLÉCHIE ET UNE DIMINUTION DES CHARGES.....	11
1.6 MAÎTRISE DES FRAIS DES ENTREPRISES.....	12
1.7 UN IMPÔT DES SOCIÉTÉS PLUS COMPÉTITIF, AVEC UNE MARGE POUR UNE RISTOURNE RÉGIONALE.....	12
1.8 UNE AUTORITÉ PUBLIQUE FIABLE ET STABLE.....	13
1.9 SAUVEGARDE DU POUVOIR D'ACHAT INTÉRIEUR.....	13
2 OPPORTUNITÉS POUR DES TRAVAILLEURS MOTIVÉS ET BIEN QUALIFIÉS SUR UN MARCHÉ DE L'EMPLOI SOUPLE.....	14
2.1 MIEUX RÉMUNÉRER LE TRAVAIL.....	14
2.2 ENCOURAGER LE TRAVAIL.....	15
2.2.1 <i>Comportement de recherche d'un emploi</i>	15
2.2.2 <i>Activation</i>	15
2.2.3 <i>Groupes-cibles et approche 'sur mesure'</i>	16
2.2.4 <i>Simplification</i>	17
2.2.5 <i>Activité indépendante</i>	17
2.2.6 <i>Cellules-emploi</i>	17
2.3 D'UNE SÉCURITÉ D'UN MÊME EMPLOI VERS UNE SÉCURITÉ DE TRAVAIL.....	17
2.3.1 <i>Capacité d'insertion</i>	18
2.3.2 <i>Mobilité</i>	18
2.3.2.1 <i>Mobilité géographique</i>	18
2.3.2.2 <i>Mobilité fonctionnelle</i>	18
2.3.2.3 <i>Mobilité professionnelle</i>	19
2.4 MIEUX HARMONISER L'OFFRE ET LA DEMANDE.....	19
2.4.1 <i>Emplois subventionnés et économie sociale</i>	19
2.4.2 <i>Travail saisonnier et horeca</i>	20
2.4.3 <i>Migration économique</i>	20
2.5 POLITIQUE DE CARRIÈRE.....	21
2.6 OUVRIERS ET EMPLOYÉS.....	22
3 DES OPPORTUNITÉS POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS PRÉVENANTE ET PRÉVOYANTE.....	23
3.1 ASSURER LE FINANCEMENT.....	23
3.2 UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DE LA CROISSANCE DE LA PROSPÉRITÉ.....	24
3.2.1 <i>Allocations familiales</i>	24
3.2.2 <i>Pensions</i>	24
3.2.3 <i>Incapacité de travail</i>	25
3.2.4 <i>Allocation d'intégration</i>	25
3.3 LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ.....	25
3.4 UNISSONS NOS FORCES POUR LES SOINS DE SANTÉ.....	26
3.4.1 <i>Une organisation de soins efficace</i>	28
3.4.1.1 <i>Médecins</i>	28
3.4.1.2 <i>Médicaments</i>	28
3.4.1.3 <i>Pharmaciens</i>	30
3.4.1.4 <i>Hôpitaux</i>	30
3.4.1.5 <i>Soins aux personnes âgées</i>	31
3.4.1.6 <i>Soins de santé mentaux</i>	31
3.4.1.7 <i>Gardiennes d'enfants</i>	32
3.4.2 <i>Participation des Communautés</i>	32
3.4.3 <i>Qualité et sécurité du patient</i>	33
3.4.4 <i>Simplification administrative et développement d'une stratégie E-health</i>	33
3.4.5 <i>L'Europe et les soins de santé</i>	34
4 OPPORTUNITÉS POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE.....	35

4.1 TRAVAIL ET FAMILLE.....	35
4.2 ÉGALITÉ DES CHANCES - DIVERSITÉ - ANTIDISCRIMINATION.....	36
4.3 COHÉSION SOCIALE.....	36
4.4 PROTECTION DU CONSOMMATEUR.....	37
4.5 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE.....	37
4.6 SÉCURITÉ ROUTIÈRE.....	38
5 OPPORTUNITÉS POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	40
5.1 ÉNERGIE ET CLIMAT.....	40
5.1.1 Prix, approvisionnement et concurrence.....	40
5.1.2 Climat.....	42
5.2 MOBILITÉ.....	43
5.2.1 Chemins de fer.....	43
5.2.2 Déplacement domicile-lieu de travail.....	44
5.2.3 Aéroport national.....	44
5.3 FISCALITÉ VERTE.....	44
6 DES OPPORTUNITÉS POUR LES MIGRANTS ET LES DEMANDEURS D'ASILE.....	46
6.1 RÉALISER UNE PROCÉDURE D'ASILE COURTE ET DE QUALITÉ.....	46
6.2 POLITIQUE D'ÉTABLISSEMENT POUR LES RÉFUGIÉS.....	47
6.3 UNE POLITIQUE DE RÉGULARISATION TRANSPARENTE ET ÉQUITABLE.....	47
6.4 STATUT POUR APATRIDES.....	48
6.5 PRÉCISIONS RÉGLEMENTATION AUDE MÉDICALE URGENTE.....	48
6.6 UNE POLITIQUE DE RETOUR HUMAINE ET FERME.....	49
6.7 REGROUPEMENT FAMILIAL.....	49
6.8 LUTTE CONTRE LES MARIAGES DE COMPLAISANCE.....	50
6.9 NATIONALITÉ ET INTÉGRATION.....	51
6.10 MIGRATION ÉCONOMIQUE.....	51
6.11 RECHERCHE D'ALTERNATIVES POUR LES ENFANTS DANS LES CENTRES FERMÉS.....	52
6.12 MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (MENA).....	52
7 OPPORTUNITÉS POUR LA SÉCURITÉ ET LA JUSTICE.....	53
7.1 UNE SOLUTION DES LITIGES EFFICACE ET HUMAINE DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.....	54
7.2 DES SERVICES DE JUSTICE, DE POLICE ET DE SÛRETÉ MODERNES ET EFFICACES.....	55
7.2.1 Justice.....	55
7.2.1.1 Informatisation.....	55
7.2.1.2 Management.....	55
7.2.1.3 Arriéré judiciaire.....	56
7.2.1.4 Qualité de la magistrature.....	56
7.2.1.5 Accessibilité.....	56
7.2.1.6 Organisation.....	57
7.2.2 Police.....	57
7.2.3 Services de sécurité privés.....	58
7.2.4 Sécurité civile.....	58
7.3 ÉVITER LES CONFLITS ET LA CRIMINALITÉ.....	58
7.4 UNE RECHERCHE ET UNE POURSUITE EFFICACES.....	59
7.4.1 Déclaration.....	59
7.4.2 Aide aux victimes.....	59
7.4.3 Police.....	59
7.4.4 Incivilités et petite criminalité.....	60
7.4.5 Priorités de la politique pénale.....	60
7.4.5.1 Incivilités et petite criminalité urbaine.....	60
7.4.5.2 Criminalité des jeunes.....	61
7.4.5.3 Drogues.....	61
7.4.5.4 Délits sur la route.....	61
7.4.6 Violences intrafamiliales.....	62
7.4.7 Terrorisme et criminalité organisée.....	62
7.4.8 Droit pénal et droit de procédure pénale.....	62
7.5 UNE SANCTION ET UNE APPLICATION DES PEINES EFFECTIVES.....	63
7.6 CONCERTATION ET COOPÉRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS.....	64

8 OPPORTUNITÉS POUR UNE AUTORITÉ PUBLIQUE EFFICACE, FIABLE ET SERVIABLE	65
8.1 RÉFORME DE L'ÉTAT.....	65
8.2 RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE.....	66
8.3 SERVICES INTÉGRÉS ET INFORMATIONS À L'INTENTION DES CITOYENS ET DES ENTREPRISES.....	66
8.3.1 <i>Personnel compétent et motivé</i>	68
8.3.2 <i>Pilotage à l'aide de conventions de gestion</i>	69
8.3.3 <i>Bonne gouvernance et diversité</i>	71
8.4 UNE FISCALITÉ EFFICACE ET ÉQUITABLE.....	71
8.4.1 <i>Égalité de traitement</i>	72
8.4.2 <i>Contrôles équitables</i>	72
8.4.3 <i>Une lutte efficace contre la fraude fiscale</i>	72
8.4.4 <i>Une procédure fiscale moderne</i>	73
8.4.5 <i>Une organisation performante et efficace</i>	73
8.5 UNE ORGANISATION EFFICACE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.....	74
8.5.1 <i>E-gouvernement dans la sécurité sociale</i>	74
8.5.2 <i>Une politique de contrôle moderne</i>	74
8.6 DISTRIBUTION DU COURRIER ET COMMUNICATIONS.....	76
8.7 ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARTICIPATIONS.....	76
8.8 LES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET CULTURELS FÉDÉRAUX.....	77
9 OPPORTUNITÉS EN EUROPE ET DANS LE MONDE.....	79
9.1 DE BONNES RELATIONS AVEC NOS VOISINS: UNE PRIORITÉ ÉVIDENTE.....	80
9.2 PIONNIER AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE.....	80
9.3 LE CADRE MULTILATÉRAL.....	82
9.4 L'AFRIQUE.....	83
9.5 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT AXÉE SUR L'AUTONOMIE.....	84
9.6 SÉCURITÉ EXTERNE.....	85
9.7 ÉVÉNEMENTS À RAYONNEMENT INTERNATIONAL.....	86